



SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL MIXTE  
POUR L'EQUIPEMENT RURAL

**Siège social** : 31, rue des Clavières / B.P n°60040  
86501 MONTMORILLON CEDEX  
☎ 05.49.91.11.90 📠 05.49.91.62.66

## BUREAU SYNDICAL SEANCE du 21 NOVEMBRE 2022

### EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

**N°B20221121\_052 : Désignation d'un(e) secrétaire de séance et approbation  
du procès-verbal de la dernière séance**

<b>Date de la convocation</b> : 15 novembre 2022 <b>Date d'affichage</b> : 5 décembre 2022 <b>Secrétaire de séance</b> : Patrick DAUBISSE <b>Secrétaire auxiliaire</b> : Nathalie MARTIN	<b>Nombre de délégués en exercice</b> : 19 <b>Nombre de présents</b> : 11 <b>Nombre de pouvoirs</b> : 0 <b>Nombre de votants</b> : 11	<b>Pour</b> : <b>Contre</b> : <b>Abstention(s)</b> : <b>A l'unanimité</b> : <input checked="" type="checkbox"/>
---	--	--

Le-vingt-et-un novembre de l'an deux mille vingt-deux, à quatorze heure trente, le Bureau du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Equipement Rural, s'est réuni en session ordinaire à l'Espace Gartempe à Montmorillon, sous la Présidence de Monsieur Patrick ROYER.

#### Présents :

**Président** : ROYER Patrick

**Vice-Présidents** : BEAUJANEAU Gilbert – CHABAUD Justine – CHARRIER Patrick

#### Membres du Bureau :

DAVIAUD Claude et DAUBISSE Patrick – CC Vienne et Gartempe

GAUTHIER Jean-Claude, GRIMAUD Serge et TEXIER Frédéric – CC du Civraisien en Poitou

REVERDY Philippe – CC des Vallées du Clain

GARDA-FLIP Nelly – CU Grand Poitiers

#### Pouvoirs :

Sans objet

#### Excusés :

AZIHARI Evelyne – Vice-Présidente – CA Grand Châtelleraut

COLAS Josette – Vice-Présidente – CC du Civraisien en Poitou

REYNAUD Gilles – CC du Haut Limousin en Marche

MONNAIS Xavier et WUYTS Véronique – CC Vienne et Gartempe

#### Assistaient également à la séance :

**Personnels du Syndicat** : MARTIN Nathalie, Resp. des affaires générales - SIRONNEAU Franck, Resp. des ressources humaines.

AR Prefecture

086-258600493-20221121-B20221121\_052-DE  
Reçu le 13/12/2022

**N° B20221121\_052 : Désignation d'un(e) secrétaire de séance et approbation  
du procès-verbal de la dernière séance**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9 ;

**Vu** les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural.

Les **conditions de quorum étant réunies**, la séance est déclarée ouverte par le Président.

**Monsieur Patrick DAUBISSE, représentant de la CC Vienne et Gartempe est désigné secrétaire de séance.**

Le procès-verbal de la séance en date du 27 juin 2022 est approuvé sans réserve (cf. annexe).

**Le Président rappelle ensuite l'ordre du jour composé des points suivants :**

● **AFFAIRES GENERALES**

- Appel d'offres pour la location et la maintenance de deux bennes à ordures ménagères bi-compartmentées de 26T avec 21m3 de capacité ;
- Appel d'offres pour l'achat et la maintenance de pneumatiques ;
- Information concernant les procédures lancées durant le 2nd semestre et celles à venir ;
- Cession de différents matériels roulants ;
- Information concernant les dernières cessions réalisées ;
- Admissions en non-valeur.

● **RESSOURCES HUMAINES**

- Information concernant les procédures de recrutement en cours ;
- Renouvellement de la convention d'adhésion au service de médecine de prévention du Centre de Gestion de la Vienne ;
- Evolution de la participation du Syndicat aux frais de complémentaires santé et prévoyance ;
- Evolution du remboursement des frais de repas pour les agents du SIMER ;
- Attribution exceptionnelle de chèques-cadeaux pour les agents du Pôle Prévention et Gestion des Déchets du SIMER ayant été impactés par la mise en place de la Redevance Incitative.

● **POINTS d'INFORMATION et ACTUALITES**

**AR Préfectorales** des orientations budgétaires pour l'année 2023 ;

086-258600493-20221121-B20221121\_052-DE  
Reçu le 13/12/2022

> POLE TRAVAUX PUBLICS :

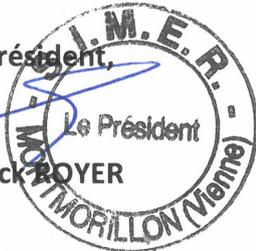
- Principaux chantiers en cours et à venir.

> POLE DE GESTION DES DECHETS :

- La mise en place des nouveaux schémas de collecte et la présentation des dernières données liées aux tonnages ;
- L'élaboration et le suivi du Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) ;
- La démarche d'Ecologie Industrielle et Territoriale (EIT) ;
- L'étude territoriale sur la valorisation et le traitement des déchets.

● QUESTIONS DIVERSES.

Le Président,  
Le Président  
Patrick ROYER



AR Prefecture

086-258600493-20221121-B20221121\_052-DE  
Reçu le 13/12/2022



SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL MIXTE  
POUR L'EQUIPEMENT RURAL

**Siège social** : 31, rue des Clavières / B.P n°60040  
86501 MONTMORILLON CEDEX  
☎ 05.49.91.11.90 📠 05.49.91.62.66

## BUREAU SYNDICAL SEANCE du 27 JUIN 2022

### PROCES-VERBAL de la SEANCE

<b>Date de la convocation</b> : 21 juin 2022	<b>Nombre de délégués en exercice</b> : 19
<b>Date d'affichage</b> : 4 juillet 2022	<b>Nombre de présents</b> : 12
<b>Secrétaire de séance</b> : Patrick DAUBISSE	<b>Nombre de pouvoirs</b> : 1
<b>Secrétaire auxiliaire</b> Nathalie MARTIN	<b>Nombre de votants</b> : 13

Le vingt-sept juin de l'an deux mille vingt-deux, à quatorze heure trente, le Bureau du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural, s'est réuni en session ordinaire à la Forge d'Adrien à Sillars, sous la Présidence de Monsieur Patrick ROYER.

#### Présents :

**Président** : ROYER Patrick

**Vice-Présidents** : AZIHARI Evelyne – BEAUJANEAU Gilbert – CHABAUD Justine – CHARRIER Patrick

#### Membres du Bureau :

DAVIAUD Claude, DAUBISSE Patrick, MONNAIS Xavier et WUYTS Véronique – CC Vienne et Gartempe  
GRIMAUD Serge et GAUTHIER Jean-Claude – CC du Civraisien en Poitou  
REVERDY Philippe – CC des Vallées du Clain

#### Pouvoirs :

De GARDA-FLIP Nelly à ROYER Patrick

#### Excusés :

COLAS Josette – Vice-Présidente – CC du Civraisien en Poitou  
GARDA-FLIP Nelly – CU Grand Poitiers  
LECAMP Pascal – Vice-Président – CC du Civraisien en Poitou  
REYNAUD Gilles – CC du Haut Limousin en Marche  
TEXIER Frédéric – CC Civraisien en Poitou

#### Assistaient également à la séance :

**Personnels du Syndicat** : SAZARIN Jérôme, Directeur général des services –MARTIN Nathalie, Resp. des affaires générales - SIRONNEAU Franck, Resp. des ressources humaines.

AR Prefecture

086-258600493-20221121-B20221121\_052-DE  
Reçu le 13/12/2022

**N° B20220627\_037: Désignation d'un(e) secrétaire de séance et approbation  
du procès-verbal de la dernière séance**

<b>Nombre de délégués en exercice</b> : 19	<b>Pour</b> :
<b>Nombre de présents</b> : 12	<b>Contre</b> :
<b>Nombre de pouvoirs</b> : 1	<b>Abstention(s)</b> :
<b>Nombre de votants</b> : 13	<b>A l'unanimité</b> : <input checked="" type="checkbox"/>

**Délibération :**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721- ;
- Vu** les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Equipement Rural ;
- Vu** la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire et mesures dérogatoires en matière de fonctionnement des assemblées délibérantes jusqu'au 31 juillet 2022.

Les **conditions de quorum étant réunies** avec la présence de 12 délégués, la séance est déclarée ouverte par le Président.

**Monsieur Patrick DAUBISSE, représentant de la CC Vienne et Gartempe est désigné secrétaire de séance.**

Le procès-verbal de la séance en date du 21 mars 2022 est approuvé sans réserve.

**Le Président rappelle ensuite l'ordre du jour composé des points suivants :**

- **AFFAIRES GENERALES/FINANCES**
  - Les procédures lancées durant le 1er semestre et celles à venir (Information)
  - Les dernières cessions réalisées 2021 (Information)
- **RESSOURCES HUMAINES**
  - Mise en place du télétravail (Délibération)
  - Fixation du nombre de représentants au sein du Comité Social Territorial (CST) (Délibération)
  - Aménagement des horaires en période de canicule (Information)
  - Point sur les effectifs et les différents recrutements (Information)
- **POINTS d'INFORMATION et ACTUALITES**
  - > POLE TRAVAUX PUBLICS
    - Situation financière au 31.05.2022
    - Principaux chantiers en cours et à venir
  - > POLE DE GESTION DES DECHETS :
    - Etude territoriale multi-flux sur le traitement des déchets \_Point d'étape  
Présentation du projet de budget 2022
    - Point d'étape sur la mise en place de la Redevance Incitative
- **QUESTIONS DIVERSES**

AR Prefecture

**Cette délibération n'appelle aucun débat et aucune observation.**

086-258600493-20221121-B20221121\_052-DE  
Reçu le 13/12/2022

## ■ AFFAIRES GENERALES/FINANCES

### Information concernant les procédures lancées durant le 1<sup>er</sup> semestre et celles à venir :

Rapporteurs : Le Président et Nathalie MARTIN

#### ➔ **Marchés attribués :**

Les deux derniers marchés attribués concernent l'activité travaux publics et ont été passés dans le cadre du **groupement de commandes avec la CC Vienne et Gartempe**, conformément à la délibération du bureau en date du 10 septembre 2021. Pour mémoire, le SIMER avait été désigné coordonnateur du groupement et avait, à ce titre, la charge de mener les procédures de passation des marchés, leur exécution relevait ensuite de la responsabilité de chaque membre du groupement.

#### - **Marché 2022-101– Achat de fournitures de voirie**

Il s'agit d'un appel d'offres ouvert, scindé en **5 lots**, conclu pour une durée de 12 mois, avec possibilité de le reconduire jusqu'en novembre 2025.

Lors de sa séance du 14 avril, la Commission d'Appel d'offres a attribué les lots de la façon suivante :

- Lot 1 - Tubes et dispositifs de raccordement en plastique : attribué à la **société Frans Bonhomme** - 35515 CESSON SEVIGNE
- Lot 2 – Géotextiles : attribué à la **société CACC Prolians** – 16100 Châteaubernard
- Lot 3 – Produits en béton préfabriqués – **SAS Tartarin** - 86310 Saint-Germain
- Lot 4 – Fournitures en fonte – **Pum Plastiques** - 51684 REIMS Cedex 2
- Lot 5 – Béton prêt à l'emploi – **Tartarin Béton Travaux** – 86310 Mazerolles

#### - **Marché 2022-103 – Fourniture et livraison d'émulsions de bitume**

Il s'agit d'un **accord-cadre multi-attributaire** conclu pour une durée de 12 mois, reconductible 3 fois par période d'un an. Celui-ci est exécuté au moyen de marchés subséquents au fur et à mesure des besoins des différents membres du groupement.

Lors de la réunion de la Commission d'Appel d'Offres du 15 juin, **les deux entreprises ayant soumissionné ont été retenues :**

- **SCOTPA** – 16160 GOND-PONTOUVRE
- **Liants charentais** – 16200 JARNAC

Le premier marché subséquent, d'une durée de 3 mois, a été attribué à la société SCOTPA.

#### ➔ **Marchés en cours de passation :**

#### - **Marché 2022-104 – Achat d'un finisseur à pneus neuf ou occasion récente**

Pour mémoire, cet engin permet d'appliquer les enrobés sur les chaussés et permettra au SIMER de ne plus être dépendant d'entreprises extérieures lors de la réalisation de ses chantiers.

La date limite de remise des offres a été fixée le 27 juin et la Commission d'Appel d'Offres se réunira le 13 juillet prochain pour se prononcer sur son attribution.

AR Prefecture

086-258600493-20221121-B20221121\_052-DE  
Reçu le 13/12/2022

➔ **Marchés à venir :**

- **Marché 2022-105 – Travaux de construction de tunnels**

Dans le cadre du chantier de construction d'un réseau d'assainissement pour le compte de la Commune du Dorat, le Syndicat doit recourir à un tunnelier pour permettre au réseau de passer sous un cours d'eau. Au vu des spécificités de cette prestation, le SIMER a donc fait appel au bureau d'études SETEC pour l'assister dans la rédaction du cahier des charges et dans le choix du titulaire. Le dossier de consultation des entreprises devrait être publié d'ici la mi-juillet.

➔ **Exécution des contrats de la commande publique dans le contexte de hausse des prix de certaines matières premières :**

Dans un contexte de forte inflation des prix, le SIMER a été saisi par trois de ces fournisseurs qui rencontrent des difficultés concernant l'exécution des marchés en cours.

Il s'agit :

- Des **Carrières IRIBARREN**, pour la fourniture de matériaux de carrières,
- Des **Transports Garnier**, pour la collecte du verre,
- De **Poids-Lourds 86**, pour les matériels roulants de + de 3.5 tonnes et plus précisément pour le lot 4 : tracteur routier.

Conformément aux dispositions de la circulaire ministérielle du 30 mars 2022, il faut rappeler qu'il n'est pas possible de modifier par voie d'avenant les clauses fixant les prix, mais que dans ce contexte particulier, seule la **théorie de l'imprévision** pourrait être appliquée et se traduirait par le versement d'une indemnité aux fournisseurs.

**L'imprévision est cependant admise que si « l'économie du contrat se trouve absolument bouleversée »**. Ce bouleversement doit entraîner un déficit réellement important et non un simple manque à gagner.

Comme le prévoit ladite circulaire, Il a été demandé à nos trois fournisseurs de justifier, d'une part, leurs prix de revient et la marge bénéficiaire au moment où ils ont remis les offres et, d'autre part, leurs débours au cours de l'exécution du marché. En principe, la théorie de l'imprévision est considérée comme remplie que lorsque les charges extracontractuelles ont atteint un quinzième du montant initial HT du marché.

**A l'heure de la rédaction de la présente note, le SIMER était toujours dans l'attente de la transmission des justificatifs de la part des fournisseurs.**

**Débats/Observations :**

*Monsieur DAVIAUD, délégué de la commune de Gouëx, fait part du retour d'expérience de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe à propos de la théorie de l'imprévision. Ainsi, pour leur important marché de travaux de voirie et après étude des pièces justificatives fournies par l'attributaire, la Communauté de Communes a décidé de prendre en charge 75% des surcoûts. Il précise toutefois que ces derniers seront calculés de façon définitive à la fin du marché.*

**AR Prefecture**

086-258600493-20221121-B20221121\_052-DE  
Reçu le 13/12/2022

### Information concernant les dernières cessions réalisées :

Depuis 2018, le SIMER utilise la **plateforme AgoraStore - Webenchères** qui permet aux entités publiques et entreprises de vendre aux enchères tous types de véhicules et équipements. Grâce à ce dispositif, le Syndicat bénéficie désormais de prix de reprise nettement supérieurs comme l'attestent les deux dernières cessions réalisées :

Dénomination	Marque / Année / Puissance	Immatriculation Référence interne	Kilométrage	Début d'enchère (TTC)	Enchère finale (TTC)	Acquéreur
Bennes à ordures ménagères	DAF CF 330 FAN Année 2016 26 tonnes	EA-466-QS (BOM 27)	243 967 kms	10 000 €	<b>65 000 €</b>	GP TRUCK Trading (Pologne)
	RENAULT PREMIUM Année 2014 19 tonnes	DC-755-XA (BOM 28)	292 874 kms	9 000 €	<b>25 001 €</b>	

D'autres cessions sont en cours actuellement, les résultats des enchères seront donc présentés au bureau lors de sa séance de novembre, il s'agit :

Dénomination	Marque / Année	Immatriculation / N° de série	Référence interne
<b>Service de gestion des déchets</b>			
Polybenne	RENAULT PREMIUM Année 2012	CH-953-HJ	C52
Semi à fond mouvant	LEGRAS Année 2004	CB-927-GS	R87
Bennes à ordures ménagères	RENAULT PREMIUM Année 2013	CS-287-AX	BOM 60
	DAF / CF 330 F Année 2017	EJ-245-XB	BOM 39
<b>Service travaux publics</b>			
Pelle à chenilles	HITACHI ZAXIS 130 Année 2008	201984	P 47
Tractopelle	CASE/ 580 SLE Année 1996	0052458	TP 9
Pelle à chenilles	NEUSON / 75Z3 Année 2008	AH01326	P 18

**Cette information n'appelle aucun débat et aucune observation.**

AR Prefecture

086-258600493-20221121-B20221121\_052-DE  
Reçu le 13/12/2022

**N° B20220627\_038 : Mise en place du télétravail**

<b>Nombre de délégués en exercice</b> : 19	<b>Pour</b> :
<b>Nombre de présents</b> : 12	<b>Contre</b> :
<b>Nombre de pouvoirs</b> : 1	<b>Abstention(s)</b> :
<b>Nombre de votants</b> : 13	<b>A l'unanimité</b> : <input checked="" type="checkbox"/>

**Délibération :**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9 ;
- Vu** les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Equipement Rural ;
- Vu** le Code général de la Fonction Publique ;
- Vu** le Code général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;
- Vu** le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;
- Vu** le décret n°2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;
- Vu** le décret n°2016-151 du 11 février 2016 modifié relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;
- Vu** le décret n°2021-571 du 10 mai 2021, relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, notamment son article 64 ;
- Vu** le décret n°2021-1123 du 26 août 2021 portant création d'une allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats ;
- Vu** l'arrêté NOR : TFPF2123627A du 26 août 2021 pris pour l'application du décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 relatif au versement de l'allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats ;
- Vu** l'avis favorable du Comité Technique du 22 juin 2022.

**A la demande du Président, le rapport qui suit est présenté par le Responsable des Ressources Humaines :**

Il est rappelé les difficultés rencontrées par les collectivités lors des 2 dernières années (crise sanitaire) dans leur fonctionnement et les modifications apportées aux organisations de travail afin d'assurer la continuité des services.

Les transformations instaurées et notamment celles concernant le numérique, ont bouleversé les modes de vie et modifient progressivement les processus de production, de collaboration et de management au sein des collectivités territoriales. En parallèle, les organisations publiques sont confrontées à de nouveaux enjeux liés à la qualité de vie au

086-25860493-20221121-FB20221121\_032-DE  
Reçu le 13/12/2022

travail et aux exigences économiques et environnementales (*réduction des dépenses publiques, responsabilité sociétale, etc.*).

Le télétravail s'inscrit dans ces dynamiques par la recherche de :

- La continuité du travail et du service public,
- L'amélioration de la qualité de vie au travail des agents en trouvant une meilleure articulation entre la vie privée et professionnelle et en réduisant la fatigue et le stress liés au transport, ainsi que les risques d'accident de trajet,
- La modernisation de l'administration en promouvant un management centré sur l'autonomie, la responsabilité, la confiance et l'efficacité,
- La promotion de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes,
- La protection de l'environnement par la limitation des déplacements et la réduction de l'émission des gaz à effets de serre.

A ce titre, l'accord-cadre signé entre le gouvernement et les organisations syndicales le 13 juillet 2021 rappelle que « *Le développement actuel du télétravail permet de réexaminer la place de cette modalité de travail, parmi d'autres, et d'interroger l'organisation du travail dans la fonction publique, au regard notamment de la continuité des services publics, des conditions d'exercice de leurs missions par les agents, de la conciliation de la vie personnelle et de la vie professionnelle, des organisations de service, du lien entre l'agent en télétravail et son collectif de travail, de son temps de travail et de la qualité du service rendu à l'utilisateur.* »

Ces évolutions transforment la manière dont nous organisons individuellement notre travail, dont les équipes fonctionnent et dont les managers les animent. Managers et agents, ont tous un rôle à jouer pour rendre ces modes de travail efficaces, à la fois en tant qu'individu et dans la vie du collectif.

Les modes de travail qui alternent activités en présentiel et à distance impactent tous les champs du travail : nos outils et nos équipements mais aussi notre organisation, notre manière de travailler ensemble... Tous ces enjeux doivent être abordés pour permettre à chacun d'avoir une vue d'ensemble sur cette nouvelle organisation du travail.

Le télétravail constitue ainsi un nouvel outil de gestion des ressources humaines dont la mise en œuvre implique nécessairement une concertation et une appropriation par les agents et les encadrants.

A ce titre, un travail a été mené sur la **rédaction d'une « CHARTE DU TELETRAVAIL »** qui a fait l'objet d'une première présentation en comité technique le 9 novembre 2021 et d'une dernière réunion de travail le vendredi 22 avril 2022.

Fruit de cette démarche, le projet de « Charte du Télétravail » au sein du SIMER, définit les modalités concrètes d'application au sein des services et notamment :

- *La quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme du télétravail ne peut être supérieure à UN jour par semaine. De façon exceptionnelle, il pourra être dérogé aux quotités prévues afin de mener à bien une mission ponctuelle et sous réserve de l'accord de son responsable ;*

AR Préfecture

L'autorisation de télétravail est délivrée pour un recours régulier ou ponctuel au télétravail.

086-258600493-20221121-520221121\_052-DE  
Reçu le 13/12/2022

- *Les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation ;*
- *Le SIMER prend en charge la mise à disposition du matériel découlant directement de l'exercice des fonctions en télétravail (poste informatique, logiciels, téléphone). Le SIMER n'est pas tenu de prendre en charge d'autres coûts induits au télétravail et donc ne prendra aucun autre coût (abonnement, électricité, assurance, chauffage...) que ceux liés au matériel.*

La mise à disposition du matériel va engendrer la rédaction d'une convention de mise à disposition d'outils numériques (*téléphone portable, ordinateur portable, etc*). Celle-ci doit permettre d'encadrer et de sécuriser davantage leurs utilisations, notamment dans le contexte du télétravail et dont l'accessibilité par des tiers extérieurs pourrait être préjudiciable. Cette convention permet également de sensibiliser les agents sur leur responsabilité vis-à-vis de ces outils : garantir la confidentialité des données professionnelles auxquels ils ont accès et garantir l'intégrité de ces matériels mais également de rappeler que leur utilisation reste dans un cadre professionnel.

La charte du télétravail, joint en **annexe**, expose les modalités suivantes :

- 1) Définition du télétravail ;
- 2) Les activités éligibles au télétravail ;
- 3) La quotité ;
- 4) Les métiers et missions éligibles ;
- 5) Les locaux pour l'exercice des fonctions en télétravail ;
- 6) Les règles à respecter en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données ;
- 7) Les règles à respecter en matière de temps de travail, de sécurité et de protection de la santé ;
- 8) Les modalités d'accès des institutions compétentes sur le lieu d'exercice du télétravail afin de s'assurer de la bonne application des règles en matière d'hygiène et de sécurité ;
- 9) Les modalités de mise à disposition de matériels et prise en charge des coûts découlant directement de l'exercice du télétravail ;
- 10) Les modalités et durée d'autorisation d'exercer ses fonctions en télétravail ;
- 11) Fin de l'autorisation du télétravail ;
- 12) Recours
  - Formulaire de demande.

Le SIMER souhaitant recourir au télétravail pour une partie de ces agents et considérant le fait que les agents qui exercent leurs fonctions en télétravail doivent bénéficier des mêmes droits et obligations que ceux exerçant sur leur lieu d'affectation et doivent disposer d'un cadre d'intervention spécifique, **le Bureau syndical à l'unanimité décide :**

**AR Pref. De mettre en place le télétravail et d'adopter les modalités de mise en œuvre telles que proposées dans la charte annexée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.**

086-258600493-2022119-AR-2022-099-11  
Reçu le 13/12/2022

## Débats/Observations :

Le Président précise que lors sa séance du 22 juin dernier, le Comité Technique a donné un avis favorable à la mise en place du télétravail à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 selon les modalités présentées dans la chartre.

### N° B20220627\_039 : Fixation du nombre de représentants au sein du Comité Social Territorial (CST)

<b>Nombre de délégués en exercice :</b> 19	<b>Pour :</b>
<b>Nombre de présents :</b> 12	<b>Contre :</b>
<b>Nombre de pouvoirs :</b> 1	<b>Abstention(s) :</b>
<b>Nombre de votants :</b> 13	<b>A l'unanimité :</b> <input checked="" type="checkbox"/>

## Délibération :

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9 ;
- Vu** les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Equipement Rural ;
- Vu** le Code général de la Fonction Publique ;
- Vu** le Code général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** le Décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

### A la demande du Président, le rapport qui suit est présenté par le Responsable des Ressources Humaines :

L'article 4 de la Loi de Transformation de la Fonction Publique du 6 août 2019 a créé le Comité Social Territorial (CST) comme organe consultatif unique. Cet organe est donc né de la fusion du Comité Technique (CT) et du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT).

Le SIMER employant plus de 50 agents, il se doit de transformer ses instances en CST dès les prochaines élections de décembre 2022.

Pour information, le Comité Social Territorial est consulté sur des questions relatives à (article 54 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif au Comité Social Territorial) :

- A l'organisation, au fonctionnement des services et aux évolutions des administrations ;
- A l'accessibilité des services et à la qualité des services rendus ;
- Aux orientations stratégiques sur les politiques de ressources humaines ;
- Aux lignes directrices de gestion en matière de promotion et valorisation des parcours professionnels. La mise en œuvre des lignes directrices de gestion fait

AR Prefecture  
social ;

086-258600493-20221121-B20221121\_052-DE  
Reçu le 13/12/2022

- Aux enjeux et aux politiques d'égalité professionnelle et de lutte contre les discriminations ;
- Aux orientations stratégiques en matière de politique indemnitaire et d'action sociale ainsi qu'aux aides à la protection sociale complémentaire ;
- A la protection de la santé physique et mentale, à l'hygiène, à la sécurité des agents dans leur travail, à l'organisation du travail, au télétravail, aux enjeux liés à la déconnexion et aux dispositifs de régulation de l'utilisation des outils numériques, à l'amélioration des conditions de travail et aux prescriptions légales y afférentes.

Il doit être **composé de deux collègues** qui comprennent :

- Des représentants du personnel ;
- Des représentants de la Collectivité.

Actuellement la composition des instances paritaires est établie à 4 représentants titulaires de la collectivité et à 4 représentants titulaires des personnels.

Les effectifs appréciés au 1<sup>er</sup> janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel sont les suivants :

- 160 agents : 44 Femmes - 116 hommes
  - o soit 27.50 % femmes,
  - o soit 72.50 % hommes.

A noter que les listes de candidats déposées par les organisations syndicales devront respecter la représentation équilibrée des femmes et des hommes.

La consultation des organisations syndicales étant intervenue le 17 juin dernier, **le Bureau syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **FIXE à 4 le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) ;**
- **DECIDE le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants ;**
- **AUTORISE, le recueil, par le comité social territorial, de l'avis des représentants du SIMER.**

***Cette délibération n'appelle aucun débat et aucune observation.***

**Information concernant l'aménagement d'horaires en période de canicule :**

**Rapporteur : Le Président**

Avec l'arrivée des premières vagues de fortes chaleurs, il a été procédé, durant les trois jours « d'alerte rouge » de juin, à la mise en place d'aménagement d'horaires pour les services de collecte et travaux publics, afin de limiter les risques liés à ce phénomène.

Les organisations qui ont été appliquées durant cette période sont celles validées par le CHSCT du 16 juillet 2019, à savoir :

**En cas d'alerte canicule**, le changement d'horaire s'appliquera ainsi :

**Service Collecte** tous sites :

- Matin : départ à 4 h ou 5 h
- Après-midi : départ à 18 h ou 19 h

**Service Travaux Publics** :

- Les départs pour le chantier à 6 h maximum
- Les retours du chantier pour 14 h minimum
- Pas de prise en charge des temps de déplacement et pas de remboursement de repas.

Par ailleurs, une astreinte a été déclenchée pour le service « maintenance », principalement en cas de panne des BOM, notamment pour les tournées décalées les après-midis. Un affichage « Canicule – fortes chaleurs » et des moyens supplémentaires ont été mis en place pour garantir à nos agents d'adopter les bons gestes et réflexes en leur mettant notamment à disposition des bouteilles d'eau supplémentaires.

Suite à la décision de la Préfecture de la Vienne d'interdire tout regroupement de personnes sur les lieux publics, il avait également été décidé d'annuler les distributions de composteurs individuels prévues les 17 et 18 juin à Charroux et Civray et les déchèteries ont également été fermées au public l'après-midi du 18 juin.

Pour cette période, une information a été transmise aux collectivités concernées par le décalage des tournées et une communication sur les réseaux sociaux a également été relayée.

#### **Débats/Observations :**

*Le Directeur précise que seule la déchèterie de Chauvigny n'était pas concernée par une fermeture les après-midis puisque pour ce site, le SIMER demeure le gestionnaire, mais que les décisions relatives à l'organisation sont prises par la Communauté Urbaine Grand Poitiers.*

#### **Information concernant les effectifs :**

**Rapporteur : Le Président**

Au même titre que les entreprises privées et autres structures publiques du territoire, le SIMER rencontre des difficultés dans ses différents recrutements en cours. Cette tendance est particulièrement marquée concernant les chauffeurs PL (service collecte) et les opérateurs VRD (service travaux publics), qui nécessitent des compétences particulières.

Par ailleurs, après plus de 11 années à la direction du Syndicat, le Directeur Général des Services a décidé de quitter ses fonctions en juillet prochain. Pour son remplacement, il a été décidé de recourir à un Cabinet spécialisé dans le recrutement de cadres dirigeants pour les collectivités territoriales, RAVIAT&OWEN. Une annonce a été diffusée dès la mi-juin via différents supports, dont le site Emploi territorial.

D'autres recrutements sont également en cours :

- mécanicien poids lourds,
- chargé de la commande publique et des affaires juridiques,
- technicien bureau d'études VRD,
- responsable du service prévention des déchets,

**AR Prefecture**

086-258600493-20221121-B20221121\_052-DE  
Reçu le 13/12/2022

Un point d'avancement de ces recrutements sera fait en séance.

### Débats/Observations :

Le Directeur fait part des difficultés auxquelles le Syndicat doit faire face concernant le recrutement de conducteurs Poids-Lourds notamment et précise que le SIMER n'avait jamais été confronté à une telle situation.

Le Président souligne toutefois que ce manque de main d'œuvre est national et qu'il touche un grand nombre de métiers.

## POINT D'ACTUALITE DES SERVICES

### POLE TRAVAUX PUBLICS

➔ Situation financière au 31.05.2022 :

Rapporteur : Patrick CHARRIER

L'analyse de la situation financière à la fin mai est plutôt encourageante puisqu'elle montre que **les dépenses d'exploitation (1 227 k€) sont couvertes par les recettes d'exploitation (1 202 k€) essentiellement issues de la réalisation de travaux.** La situation laisse donc présager un retour à l'équilibre en 2022 :

CHAP.	LIBELLES	2022	
		BUDGET PRIMITIF	REALISES + ENGAGES au 31.05.2022
011	Charges à caractère général	1 882 565,00 €	662 451,49 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 512 000,00 €	563 700,51 €
65	Autres charges de gestion courante	500,00 €	421,01 €
<b>Total des dépenses de gestion des services</b>		<b>3 395 065,00 €</b>	<b>1 226 573,01 €</b>
66	Charges financières	2 000,00 €	484,90 €
67	Charges exceptionnelles	167 914,00 €	875,00 €
022	Dépenses imprévues	115 060,00 €	- €
<b>Total des dépenses réelles</b>		<b>3 680 039,00 €</b>	<b>1 227 932,91 €</b>
023	Virement de la section de fonctionnement	- €	- €
042	Opération d'ordre de transferts entre section	200 769,00 €	200 768,33 €
<b>Total des dépenses d'ordre</b>		<b>200 769,00 €</b>	<b>200 768,33 €</b>
<b>TOTAL des DEPENSES</b>		<b>3 880 808,00 €</b>	<b>1 428 701,24 €</b>

CHAP.	LIBELLES	2022	
		BUDGET PRIMITIF	REALISES + ENGAGES au 31.05.2022
013	Atténuation de charges	15 065,00 €	9 425,10 €
70	Produits des services et travaux	3 588 000,00 €	1 186 824,98 €
73	Impôts et taxes	- €	- €
75	Autres produits de gestion courante	20 000,00 €	5 300,00 €
<b>Total des recettes de gestion des services</b>		<b>3 623 065,00 €</b>	<b>1 201 550,08 €</b>
76	Produits financiers	- €	- €
77	Produits exceptionnels	15 000,58 €	340,30 €
<b>Total des recettes réelles</b>		<b>3 638 065,58 €</b>	<b>1 201 890,38 €</b>
042	Opération d'ordre de transferts entre section	1 500,00 €	1 500,00 €
<b>Total des recettes d'ordre</b>		<b>1 500,00 €</b>	<b>1 500,00 €</b>
<b>Excédent reporté</b>		<b>241 242,42 €</b>	<b>- €</b>
<b>TOTAL des RECETTES</b>		<b>3 880 808,00 €</b>	<b>1 203 390,38 €</b>

AR Prefecture

086-258600493-20221121-B20221121\_052-DE  
Reçu le 13/12/2022

A ce stade de l'année, le montant des commandes fermes s'élève à plus de 4 200 000 €. L'activité est donc présente, ce qui permet une facturation mensuelle suffisante, limitant ainsi le recours à la ligne de trésorerie.

Pour atteindre les objectifs budgétaires de l'année, voire les dépassés, le SIMER devra toutefois parvenir à recruter des renforts pour la réalisation de ses chantiers (chefs d'équipes confirmés, opérateurs VRD...).

**Cette information n'appelle aucun débat et aucune observation.**

#### → Principaux chantiers en cours et à venir :

Rapporteur : Patrick CHARRIER

- **Commune de Leignes-sur-Fontaine** : Travaux de finition du Lotissement,
- **Communauté Urbaine Grand-Poitiers** : Programme de voirie 2022,
- **Département de la Vienne** : Curage et arasement de fossés,
- **Commune de Saint-Sornin-La-Marche** : Pose de bordures,
- **Commune de Béthines** : Extension du réseau du Lotissement,
- **Commune du Dorat** : Entrées du Bourg & construction réseau d'assainissement.

#### Débats/Observations :

*Le Vice-Président en charge de l'activité travaux public, Patrick CHARRIER, indique qu'une équipe sera mobilisée durant le mois d'août pour réaliser les travaux de la cour de l'école Jules Ferry à Montmorillon.*

## SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS

#### → Etude territoriale : point d'étape :

Rapporteurs : Le Président et Jérôme SAZARIN

La première phase de l'étude a consisté à réaliser un état des lieux du traitement des déchets dans le Département. Cet état fut présenté au Comité de pilotage du 16 mai dernier.

De façon synthétique, il fait apparaître les points suivants :

- Un bon maillage du territoire en termes de solutions de traitement pour les déchets verts et peu de perspectives de développement des collectes sélectives des biodéchets. Ces 2 constats ne poussent donc pas à étudier des solutions de méthanisation,
- La Vienne est un département dans lequel les installations de traitement des déchets ultimes sont suffisantes à ce jour, mais c'est le stockage qui représente la grande majorité des installations, sans autres solutions de valorisation de ces déchets pour la plupart des collectivités,
- Concernant le tri des emballages et du papier, des solutions de tri existent, mais pour

une part elles sont détenues par un opérateur privé sans visibilité sur ses investissements et ses évolutions.

Au terme de ce diagnostic, il est proposé d'étudier les scénarios suivants :

AR Prefecture

086-258600493-20221121-B20221121\_052-DE  
Reçu le 13/12/2022

- Un UVE à Poitiers de 60 000 tonnes et envoi des autres tonnages (20 à 25 000 t) vers les ISDND du Département ou des UVE extra-départementales.
- Un UVE à Poitiers de 60 000 tonnes + un UVE à Châtelleraut avec une ligne CSR pour le bois, les refus de tri et le tout-venant. Le scénario à 2 UVE nécessite de revoir le cadre réglementaire fixé par la Région qui n'autorise pas à ce jour d'extension de capacités.
- 3 scénarios de centre de tri seraient étudiés :
  - o 1 centre de tri à Poitiers de 30 000 tonnes
  - o 1 centre de tri à Sillars de 25 000 tonnes
  - o 2 centres de tri dans le Département (1 cdt de 30 000 t + 1 cdt de 15 000 t avec des tonnages qui viendraient de territoires limitrophes)

Lors du Comité de pilotage du 29 juin, ces scénarios feront l'objet d'une première présentation avant d'être approfondis dans un 2<sup>nd</sup> temps.

### **Débats/Observations :**

*Monsieur Xavier MONNAIS, délégué de la commune de Thollet s'interroge sur le fait que la méthanisation ne soit pas étudiée par le Syndicat pour les biodéchets.*

*Le Directeur précise que le gisement collecté sur le territoire ne justifie pas la création d'une telle installation.*

*Monsieur GRIMAUD, délégué de la commune de Savigné, tient à souligner la complexité de ces installations qui nécessitent selon lui des gisements réguliers et de qualité constante (pas de diversité).*

### **➔ Point d'étape sur la mise en place de la Redevance Incitative :**

**Rapporteurs : Le Président et Jérôme SAZARIN**

### **Débats/Observations :**

*Le Président indique que les problèmes rencontrés lors des tournées de collecte sont notamment liés aux dysfonctionnements de l'outil de géolocalisation ou bien de la non utilisation de celui-ci par les agents.*

*Il précise que pour le premier cas le fournisseur a été mis en demeure de remédier aux désordres dans les meilleurs délais (avant le 1<sup>er</sup> juillet) et que pour le second de nouvelles sessions de formation vont être dispensées aux agents de collecte et qu'un 3<sup>ème</sup> chef d'équipe va être recruté pour renforcer l'accompagnement de ces derniers.*

*Monsieur Patrick DAUBISSE, délégué de la commune de Brigueil-le-Chantre donne l'exemple d'une équipe de collecte égarée dans sa commune à la suite d'un réseau internet défaillant. Il s'interroge sur la remise en place d'une version « papier » des circuits de collecte.*

*Le Président confirme que des désagréments du même type arrivent mais que les chauffeurs doivent utiliser les nouveaux outils mis en place.*

*Monsieur GRIMAUD précise que les usagers ne comprennent pas toujours que la collecte ne s'opère désormais que du côté droit pour des raisons de sécurité et que cela implique donc le passage du véhicule deux fois dans la même rue.*

AR Prefecture

086-258600493-20221121-20221121-052-DE  
Reçu le 13/12/2022

Pour Monsieur MONNAIS le fait de ne pas attribuer une tournée à une équipe est également à l'origine de nombreux oublis de collecte.

Madame WUYTS, déléguée de la commune de l'Isle-Jourdain, fait part également du cas d'un couple de personnes âgées qui doit déposer ses bacs au pied du Viaduc à la demande du SIMER, mais dont la collecte n'est pas régulière.

Selon le Directeur, ce cas de figure est lié à la non utilisation de l'outil de géolocalisation par les agents.

Monsieur MONNAIS souhaite savoir si des solutions ont été trouvées pour les résidences secondaires.

Le Président indique qu'il est désormais proposé à ce type de résidents d'accéder aux points d'apports collectifs.

Messieurs GRIMAUD et GAUTHIER se demandent pour quelle raison certaines plateformes béton des anciens points de regroupement ne sont pas laissées sur place afin de recevoir les bacs des collectes en bout de voie.

Le Directeur précise que normalement la campagne doit se faire en deux parties : dépose et repose si besoin pour les futurs points et que la consigne a été donnée au chef d'équipe d'annoncer à la commune l'intervention du SIMER quelques jours avant.

Monsieur GRIMAUD souligne la nette diminution des dépôts sauvages constatés sur un point sensible de sa commune. Madame WUYTS confirme également ce constat.

Le Président présente les premières tendances concernant les tonnages d'OMR en baisse de plus de 1 300 tonnes pour le territoire du SIMER, en rappelant que l'objectif de l'année a été fixé à -1500 T. Ceux des collectes sélectives sont quant à eux en hausse de 19%.

Dans une moindre mesure, cette tendance est également observée dans les territoires de Grand Poitiers et l'ex-CCRC.

Pour conclure, Madame WUYTS constate que bien souvent le volume du bac jaune n'est pas suffisant, ce qui génère le dépôt de sacs jaunes au pied de ces derniers.

Le Président indique qu'il est possible dans ce cas de demander un bac plus volumineux et qu'une communication va se faire dans ce sens.

**L'ordre du jour étant terminé, la séance est clôturée par le Président.**

Le Secrétaire,

AR Préfecture

Patrick DAUBISSE

086-258600493-20221112-BOURVILLE-DE  
Reçu le 13/12/2022

Le Président,

Patrick ROYER





## ANNEXES

**AR Prefecture**

086-258600493-20221121-B20221121\_052-DE  
Reçu le 13/12/2022



Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural  
 31, rue des Clavières – BP 60040 - 86501 MONTMORILLON CEDEX  
 Tel : 05.49.91.11.90 / Fax : 05.49.91.62.66  
 E-mail : siege.administratif@simer86.fr

# CHARTRE DU TELETRAVAIL

## PREAMBULE

Depuis le début de la crise sanitaire, l'organisation et les modes du travail se sont profondément transformés. De plus en plus d'agents ont recours au télétravail ou on le souhaite de le mettre en place. Ces évolutions transforment la manière dont nous organisons individuellement notre travail, dont les équipes fonctionnent et dont les managers les animent. Managers et agents, nous avons tous un rôle à jouer pour rendre ces modes de travail efficaces, à la fois en tant qu'individu et dans la vie du collectif.

Les modes de travail qui alternent activités en présentiel et à distance impactent tous les champs du travail : nos outils et nos équipements mais aussi notre organisation, notre manière de travailler ensemble... Tous ces enjeux doivent être abordés pour permettre à chacun d'avoir une vue d'ensemble sur cette nouvelle organisation du travail.

La démarche nécessite au préalable de définir les enjeux de cette organisation, afin de donner du sens au projet au regard de la stratégie de la collectivité et des attentes des agents.

## SOMMAIRE

- 1 – Le Télétravail
- 2 – Activités éligibles au télétravail
- 3 – Quotité
- 4 – Métiers et missions éligibles
- 5 – Locaux pour l'exercice des fonctions en télétravail
- 6 – Règles à respecter en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données
- 7 – Règles à respecter en matière de temps de travail, de sécurité et de protection de la santé
- 8 – Modalités d'accès des institutions compétentes sur le lieu d'exercice du télétravail afin de s'assurer de la bonne application des règles en matière d'hygiène et de sécurité
- 9 – Modalités de mise à disposition de matériels et de prise en charge des coûts découlant directement de l'exercice du télétravail
- 10 – Modalités et durée de l'autorisation d'exercer ses fonctions en télétravail
- 11 – Fin de l'autorisation du télétravail
- 12 - Recours

**AR Prefecture**

COMITE TECHNIQUE 22/06/2022  
 086-25860493-20221121-B20221121\_052-DE  
 Reçu le 13/12/2022

## **1 - LE TELETRAVAIL**

Le télétravail est un mode d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux où il est affecté sont réalisées hors de ces locaux, en utilisant les technologies de l'information et de la communication. Il peut être organisé au domicile de l'agent, dans un autre lieu privé ou dans tout lieu à usage professionnel. Un agent peut bénéficier au titre d'une même autorisation de ces différentes possibilités.

La mise en œuvre du télétravail au sein d'une structure suppose au préalable la définition d'un projet, décliné sous la forme d'une délibération de l'assemblée délibérante prise après avis du comité technique.

Il faut également comprendre que l'employeur prend en charge certains coûts découlant directement de l'exercice des fonctions en télétravail, notamment le coût des matériels, logiciels, ... et outils ainsi que de la maintenance de ceux-ci.

## **2 - ACTIVITÉS ÉLIGIBLES AU TÉLÉTRAVAIL**

Le télétravail n'est pas compatible avec toutes les activités et tous les métiers d'une collectivité ou d'une structure. En effet, certaines fonctions sont, par nature, incompatibles avec le télétravail dans la mesure où elles impliquent une présence physique sur le lieu de travail habituel et/ou un contact avec les administrés ou collaborateurs.

Les activités éligibles au télétravail doivent donc être sélectionnées dans l'intérêt des agents qui doivent bénéficier des meilleures conditions pour accomplir leurs missions en télétravail, et dans l'intérêt de la collectivité qui doit veiller à la qualité et à la continuité du service public.

L'identification des activités doit être déterminée en fonction des nécessités de services. Elle peut se faire par services, postes et fonctions ou par filière, cadre d'emplois et fonctions.

## **3 – QUOTITÉ**

La quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme du télétravail ne peut être supérieure à un jour par semaine.

De façon exceptionnelle, il pourra être dérogé aux quotités édictées ci-dessus afin de mener à bien une mission ponctuelle et sous réserve de l'accord de son supérieur hiérarchique.

De même, le télétravail pourra être organisé de façon ponctuelle et non quotidienne, selon certaines missions ou dossiers à réaliser après accord du responsable hiérarchique avec les mêmes modalités d'organisation.

**AR Prefecture**

COMITE TECHNIQUE 22/06/2022  
086-25860493-20221121-B20221121\_052-DE  
Reçu le 13/12/2022

#### 4 – METIERS ET MISSIONS ELIGIBLES

4-1 : Les métiers éligibles au télétravail pour lesquels et quel que soit la quotité retenue de télétravail hebdomadaire est possible, sont :

<b>ADMINISTRATION GENERALE</b>		
<b>DIRECTIONS/SERVICES</b>	<b>METIERS</b>	<b>ELIGIBLE OUI/NON</b>
Direction	- Directeur Général des Services	OUI
Affaires Générales	- Responsable - chargé des affaires juridiques - chargée du secrétariat général - agent service comptabilité	OUI OUI OUI OUI
Ressources Humaines	- Responsable - assistante RH - animateur QHSE	OUI OUI OUI
Communication	- Responsable	OUI
<b>SERVICE PUBLIC DE PREVENTION de la GESTION DES DECHETS</b>		
DIRECTION PROJETS ET MOBILISATION DES TERRITOIRES	- Directrice - chargée de mission Projets - Responsable Prévention - Animation Biodéchets - Animation Prévention - Responsable facturation - gestionnaire REOM - gestionnaire Professionnels - agent d'accueil	OUI OUI OUI OUI OUI OUI OUI OUI NON
DIRECTION EXPLOITATION	- Directeur - chargée de mission - chargé d'exploitation ressources - chargé d'exploitation données	OUI OUI OUI OUI
Collecte/Transport/déchèterie	- chef de service - chef d'équipe - agent de collecte (chauffeur-ripeur) - chauffeur transport - agent de déchèterie - agent de liaison - agent polyvalent - mécanicien	NON NON NON NON NON NON NON NON
Centre de tri	- chef de service - agent de maintenance - agent de production - chef de cabine - agent de tri - entretien des locaux	NON NON NON NON NON NON
Compostage	- chef de service - opérateur	NON NON
Maintenance entretien	- chef d'équipe	NON

**AR Prefecture**

COMITE TECHNIQUE 22/06/2022  
086-25860493-20221121-B20221121\_052-DE  
Reçu le 13/12/2022

	- agent de maintenance	NON
<b>SERVICE TRAVAUX PUBLIC</b>		
Direction	- Directeur	OUI
Accueil	- agent administratif / accueil	NON
Bureau d'étude	- responsable	OUI
	- technicien BE	OUI
Travaux	- chef de chantier	NON
	- chef d'équipe	NON
	- opérateur	NON

4-2 : Les missions éligibles au télétravail pour lesquels et quel que soit la quotité retenue de télétravail hebdomadaire est possible, sont :

- ◆ Activités de rédaction de documents
  - Activités de saisie et de vérification de données
  - Activités de mise à jour de données informatiques
  - Activités de suivi de dossier
  - Activités de veille
- ◆ Les tâches suivantes ne sont pas éligibles au télétravail :
  - Activités d'accueil
  - Activités avec un face à face public
  - Activités techniques sur chantiers
  - Activités avec utilisation de dossier format papier
  - Activités de management de proximité
  - Réunions en présentiel
  - Accomplissement de travaux portant sur des documents confidentiels ou des données à caractère sensible, dès lors que le respect de la confidentialité de ces documents ou données ne peut être assuré en-dehors des locaux de travail ;

## **5 - LOCAUX POUR L'EXERCICE DES FONCTIONS EN TÉLÉTRAVAIL**

Le télétravail peut avoir lieu :

- soit au domicile de l'agent,
- soit au sein du « télécentre » de l'espace de « coworking » (indiquer l'adresse et le pourquoi ce choix).
- soit dans un autre lieu suivant : (indiquer l'adresse et le pourquoi du choix du lieu privé ou le lieu à usage professionnel dans lequel l'agent sera autorisé à exercer en télétravail).

L'acte individuel (arrêté pour les fonctionnaires ou avenant au contrat pour les agents contractuels) précise le ou les lieux où l'agent exerce ses fonctions en télétravail.

**AR Prefecture**

COMITE TECHNIQUE 22/06/2022  
086-25860493-20221121-B20221121\_052-DE  
Reçu le 13/12/2022

## **6 - RÈGLES À RESPECTER EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ DES SYSTÈMES D'INFORMATION ET DE PROTECTION DES DONNÉES**

La mise en œuvre du télétravail nécessite le respect de règles de sécurité en matière informatique.

Le système informatique doit pouvoir fonctionner de manière optimale et sécurisée, de même la confidentialité des données doit être préservée.

L'agent en situation de télétravail s'engage à utiliser le matériel informatique qui lui est confié dans le respect des règles en vigueur en matière de sécurité des systèmes d'information.

L'agent doit se conformer à l'ensemble des règles en vigueur au sein du SIMER en matière de sécurité des systèmes d'information et en particulier aux règles relatives à la protection et à la confidentialité des données et des dossiers en les rendant inaccessibles aux tiers.

Par ailleurs, l'agent s'engage à respecter la confidentialité des informations obtenues ou recueillies dans le cadre de son travail et à ne pas les utiliser à des fins personnelles.

Seul l'agent visé par un acte individuel peut utiliser le matériel mis à disposition par le SIMER.

Les données personnelles ne peuvent être recueillies et traitées que pour un usage déterminé et légitime, correspondant aux missions définies par le SIMER.

L'agent en télétravail ne rassemble ni ne diffuse de téléchargement illicite via l'internet à l'aide des outils informatiques fournis par le SIMER. Il s'engage à réserver l'usage des outils informatiques mis à disposition par le SIMER à un usage strictement professionnel.

## **7 - RÈGLES À RESPECTER EN MATIÈRE DE TEMPS DE TRAVAIL, DE SÉCURITÉ ET DE PROTECTION DE LA SANTÉ**

L'agent assurant ses fonctions en télétravail doit effectuer les mêmes horaires que ceux réalisés habituellement et défini par le règlement intérieur.

Durant ces horaires, l'agent doit être à la disposition du SIMER sans pouvoir vaquer librement à ses occupations personnelles. Il doit être totalement joignable et disponible en faveur de la direction, de son supérieur hiérarchique et des collègues de travail.

Les jours travaillés sous forme de télétravail ainsi que les plages horaires durant lesquelles l'agent exerçant ses activités en télétravail est à la disposition du SIMER et peut être joint, sont définis dans l'acte individuel autorisant l'exercice des fonctions en télétravail (*arrêté pour les fonctionnaires ou avenant au contrat pour les agents contractuels*).

L'agent télétravailleur bénéficie de la même couverture accident, maladie, décès et prévoyance que les autres agents.

Les agents travaillant à leur domicile sont couverts pour les accidents survenus à l'occasion de l'exécution des tâches confiées par le SIMER. Tout accident intervenant en dehors du lieu de télétravail pendant les heures normalement travaillées ne pourra donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service. Le télétravailleur s'engage à déclarer tout accident survenu sur le lieu de télétravail.

L'agent télétravailleur bénéficie de la médecine préventive dans les mêmes conditions que l'ensemble des agents.

Le poste du télétravailleur fait l'objet d'une évaluation des risques professionnels au même titre que l'ensemble des postes de travail du service. Il doit répondre aux règles de sécurité et permettre un exercice optimal du travail. (fiche métier)

L'agent n'est pas autorisé à quitter son lieu de télétravail pendant ses heures de travail.

Si l'agent quitte son lieu de télétravail pendant ses heures de travail sans autorisation préalable de son supérieur hiérarchique, il pourra être sanctionné et/ou se voir infliger une absence de service fait pour le temps passé en dehors de son lieu de télétravail.

**AR Prefecture**

COMITE TECHNIQUE 22/06/2022  
086-25860493-20221121-B20221121\_052-DE  
Reçu le 13/12/2022

Enfin, tout accident intervenant en dehors du lieu de télétravail pendant les heures normalement travaillées ne pourra donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service. De même, tous les accidents domestiques ne pourront donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service. Toutefois, durant sa pause méridienne, conformément à la réglementation du temps de travail de la collectivité, l'agent est autorisé à quitter son lieu de télétravail.

## **8 - MODALITÉS D'ACCÈS DES INSTITUTIONS COMPÉTENTES SUR LE LIEU D'EXERCICE DU TÉLÉTRAVAIL AFIN DE S'ASSURER DE LA BONNE APPLICATION DES RÈGLES EN MATIÈRE D'HYGIÈNE ET DE SÉCURITÉ**

Les membres du CHSCT procèdent à intervalles réguliers à la visite des services relevant de leur champ de compétence. Ils bénéficient pour ce faire d'un droit d'accès aux locaux relevant de leur aire de compétence géographique dans le cadre des missions qui leur sont confiées par le règlement du CHSCT. Celui-ci fixe l'étendue ainsi que la composition de la délégation chargée de la visite.

Toutes facilités doivent être accordées à la délégation pour l'exercice de ce droit sous réserve du bon fonctionnement du service.

La délégation comprend au moins un représentant de la collectivité territoriale et au moins un représentant du personnel. Elle peut être assistée d'un médecin du service de médecine préventive, de l'agent chargé d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité.

La délégation du CHSCT peut réaliser cette visite sur le lieu d'exercice des fonctions en télétravail.

Dans le cas où l'agent exerce ses fonctions en télétravail à son domicile, l'accès au domicile du télétravailleur est subordonné à l'accord de l'intéressé, dûment recueilli par écrit.

Les missions accomplies en application du présent article doivent donner lieu à un rapport présenté au CHSCT.

## **9 - MODALITÉS DE MISE A DISPOSITION DE MATERIELS ET PRISE EN CHARGE DES COÛTS DÉCOULANT DIRECTEMENT DE L'EXERCICE DU TÉLÉTRAVAIL**

L'agent doit avoir un accès internet permettant le télétravail. Le SIMER met à la disposition des agents autorisés à exercer leurs fonctions en télétravail les outils de travail suivants :

- ◆ Ordinateur portable ;
- ◆ Téléphone portable ;
- ◆ Accès à la messagerie professionnelle ;
- ◆ Accès aux logiciels bureautique ;
- ◆ Accès aux logiciels métiers ;

Certains équipements pourront être mutualisés au sein des services et l'agent en prendra possession en partant en télétravail et les remettra à disposition à son retour. L'utilisation d'un ordinateur personnel est proscrite.

Dérogation : pour les agents dont l'état de santé le justifie et après avis du médecin de prévention un équipement spécifique peut être mis à disposition.

Le SIMER ne prendra en charge aucun coût supplémentaire lié au télétravail (*abonnement, téléphone personnel, électricité, chauffage ...*)

**AR Prefecture**

COMITE TECHNIQUE 22/06/2022  
086-25860493-20221121-B20221121\_052-DE  
Reçu le 13/12/2022

## **10 - MODALITÉS ET DURÉE DE L'AUTORISATION D'EXERCER SES FONCTIONS EN TÉLÉTRAVAIL**

L'agent souhaitant exercer ses fonctions en télétravail adresse une demande écrite (*formulaire annexe 1*) au Président du SIMER qui précise la quotité souhaitée ainsi que les jours de la semaine ou le volume de jours flottants de télétravail, et le lieu d'exercice des fonctions. Au vu de la nature des fonctions exercées et de l'intérêt du service, le Président apprécie l'opportunité de l'autorisation de télétravail.

L'autorisation est accordée après avis du supérieur hiérarchique, pour une année, mais peut prendre fin en cas de dénonciation par le SIMER ou l'agent.

En cas de changement de fonctions, une nouvelle demande doit être présentée par l'intéressé.

Chaque autorisation fera l'objet d'une période d'adaptation d'une durée de 3 mois maximum.

Lorsqu'il exerce ses fonctions à domicile, l'agent en télétravail :

- Fournit un certificat de conformité ou, à défaut, une attestation sur l'honneur (*formulaire annexe 2*) justifiant la conformité des installations et des locaux et notamment des règles de sécurité électrique ;
- Fournit une attestation de l'assurance auprès de laquelle il a souscrit son contrat d'assurance multirisques habitation précisant qu'elle couvre l'exercice du télétravail au lieu défini dans l'acte individuel ;
- Atteste qu'il dispose d'un espace de travail adapté et qu'il travaille dans de bonnes conditions d'ergonomie ; (*formulaire annexe 2 - fiche prévention du CDG86 sur l'organisation de poste de travail en télétravail sera remis à chaque agent*)
- Justifie qu'il dispose de moyens d'émission et de réception de données numériques compatibles avec son activité professionnelle.

### **Dérogations :**

- A la demande des agents dont l'état de santé le justifie et après avis du médecin de prévention, il peut être dérogé pour 6 mois maximum aux quotités susvisées. Cette dérogation est renouvelable après avis du médecin de prévention.

- Une autorisation temporaire de télétravail peut être demandée et accordée en raison d'une situation exceptionnelle perturbant l'accès au service ou le travail sur site.

## **11 - FIN DE L'AUTORISATION DU TELETRAVAIL**

En dehors de la période d'adaptation, il peut être mis fin au télétravail, à tout moment et par écrit, à l'initiative du SIMER ou de l'agent, moyennant un délai de prévenance de UN mois. Dans le cas où il est mis fin à l'autorisation de télétravail à l'initiative de l'administration le délai de prévenance peut être réduit en cas de nécessité de service dûment motivée.

Le refus opposé à une demande d'autorisation de télétravail ainsi que l'interruption du télétravail à l'initiative du SIMER doivent être motivés et précédés d'un entretien. (*conformément à la loi n°79-857 du 11/07/1979*).

## **12 - RECOURS**

La commission administrative paritaire ou la commission consultative paritaire compétentes peuvent être saisies, par l'agent intéressé, du refus opposé à une demande initiale ou de renouvellement de télétravail formulée par lui pour l'exercice d'activités éligibles ainsi que de l'interruption du télétravail à l'initiative du SIMER.

**AR Prefecture**

COMITE TECHNIQUE 22/06/2022  
086-25860493-20221121-B20221121\_052-DE  
Reçu le 13/12/2022



SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL MIXTE  
POUR L'EQUIPEMENT RURAL

**Siège social** : 31, rue des Clavières / B.P n°60040  
86501 MONTMORILLON CEDEX  
☎ 05.49.91.11.90 📠 05.49.91.62.66

## BUREAU SYNDICAL SEANCE du 21 NOVEMBRE 2022

### EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

**N°B20221121\_053 : Appel d'offres pour la location et la maintenance de deux bennes à ordures ménagères bi-compartmentées de 26T avec 21m<sup>3</sup> de capacité**

<b>Date de la convocation</b> : 15 novembre 2022 <b>Date d'affichage</b> : 5 décembre 2022 <b>Secrétaire de séance</b> : Patrick DAUBISSE <b>Secrétaire auxiliaire</b> : Nathalie MARTIN	<b>Nombre de délégués en exercice</b> : 19 <b>Nombre de présents</b> : 11 <b>Nombre de pouvoirs</b> : 0 <b>Nombre de votants</b> : 11	<b>Pour</b> : <b>Contre</b> : <b>Abstention(s)</b> : <b>A l'unanimité</b> : <input checked="" type="checkbox"/>
---	--	--

Le-vingt-et-un novembre de l'an deux mille vingt-deux, à quatorze heure trente, le Bureau du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Equipement Rural, s'est réuni en session ordinaire à l'Espace Gartempe à Montmorillon, sous la Présidence de Monsieur Patrick ROYER.

#### Présents :

**Président** : ROYER Patrick

**Vice-Présidents** : BEAUJANEAU Gilbert – CHABAUD Justine – CHARRIER Patrick

#### Membres du Bureau :

DAVIAUD Claude et DAUBISSE Patrick – CC Vienne et Gartempe

GAUTHIER Jean-Claude, GRIMAUD Serge et TEXIER Frédéric – CC du Civraisien en Poitou

REVERDY Philippe – CC des Vallées du Clain

GARDA-FLIP Nelly – CU Grand Poitiers

#### Pouvoirs :

Sans objet

#### Excusés :

AZIHARI Evelyne – Vice-Présidente – CA Grand Châtelleraut

COLAS Josette – Vice-Présidente – CC du Civraisien en Poitou

REYNAUD Gilles – CC du Haut Limousin en Marche

MONNAIS Xavier et WUYTS Véronique – CC Vienne et Gartempe

#### Assistaient également à la séance :

**Personnels du Syndicat** : MARTIN Nathalie, Resp. des affaires générales - SIRONNEAU Franck, Resp. des ressources humaines.

AR Prefecture

086-258600493-20221121-B20221121\_053-DE  
Reçu le 13/12/2022

**N° B20221121\_053 : Appel d'offres pour la location et la maintenance de deux bennes à ordures ménagères bi-compartmentées de 26T avec 21m<sup>3</sup> de capacité**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9 ;
- Vu** les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural ;
- Vu** le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2124-1, L.2125-1-1°, R.2124-1 et 2-1°, R.2161-1 à 5, R.2162-13 à 14;
- Vu** la délibération du Comité syndical N°20201005\_054 en date du 5 octobre 2020 portant délégations d'attributions au Bureau syndical.

**Le Président présente le rapport suivant :**

Dans le cadre du programme de renouvellement de matériels roulants et de la mise en place de la Redevance Incitative, **l'achat de deux bennes à ordures ménagères bi-compartmentées de 26 tonnes avec 21m<sup>3</sup> de capacité est projeté pour l'année 2023.**

Cependant, la conjoncture actuelle allonge les délais de livraison de nos fournisseurs qui nous annoncent des délais supérieurs à 18 mois, alors que ces derniers étaient initialement de 5 mois pour les châssis et 3.5 mois pour les bennes.

Dans cette attente, il conviendrait de recourir à la location de deux bennes à ordures ménagères pour une période d'une année, en prévoyant deux reconductions possibles de 6 mois.

Le **budget prévisionnel mensuel est estimé à 5 000 €/benne** et comprendrait un forfait kilométrique de 4 500 kms. Soit un budget prévisionnel annuel de 120 000 €.

**Après en avoir délibéré, le Bureau syndical décide :**

- **D'autoriser le lancement d'une procédure de mise en concurrence sous la forme d'un appel d'offres ouvert ;**
- **D'autoriser la conclusion du marché pour la location et la maintenance de deux bennes à ordures ménagères bi-compartmentées de 26 tonnes avec 21m<sup>3</sup> de capacité ;**
- **De donner pouvoir au Président pour prendre toutes décisions utiles concernant la passation d'avenants éventuels ;**
- **De permettre au Président, dans le cas d'un appel d'offres infructueux ou déclaré sans suite, de mettre en œuvre le type de procédure adéquate et de signer le contrat qui en découlera et ses éventuels avenants.**

**AR Prefecture**

086-258600493-20221121-B20221121\_053-DE  
Reçu le 13/12/2022

Le Président,

Le Président  
Patrick ROYER





SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL MIXTE  
POUR L'EQUIPEMENT RURAL

**Siège social** : 31, rue des Clavières / B.P n°60040  
86501 MONTMORILLON CEDEX  
☎ 05.49.91.11.90 📠 05.49.91.62.66

## BUREAU SYNDICAL SEANCE du 21 NOVEMBRE 2022

### EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

**N°B20221121\_054 : Appel d'offres pour la fourniture et la maintenance de pneumatiques**

<b>Date de la convocation</b> : 15 novembre 2022 <b>Date d'affichage</b> : 5 décembre 2022 <b>Secrétaire de séance</b> : Patrick DAUBISSE <b>Secrétaire auxiliaire</b> : Nathalie MARTIN	<b>Nombre de délégués en exercice</b> : 19 <b>Nombre de présents</b> : 11 <b>Nombre de pouvoirs</b> : 0 <b>Nombre de votants</b> : 11	<b>Pour</b> : <b>Contre</b> : <b>Abstention(s)</b> : <b>A l'unanimité</b> : <input checked="" type="checkbox"/>
---	--	--

Le-vingt-et-un novembre de l'an deux mille vingt-deux, à quatorze heure trente, le Bureau du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Equipement Rural, s'est réuni en session ordinaire à l'Espace Gartempe à Montmorillon, sous la Présidence de Monsieur Patrick ROYER.

#### Présents :

**Président** : ROYER Patrick

**Vice-Présidents** : BEAUJANEAU Gilbert – CHABAUD Justine – CHARRIER Patrick

#### Membres du Bureau :

DAVIAUD Claude et DAUBISSE Patrick – CC Vienne et Gartempe

GAUTHIER Jean-Claude, GRIMAUD Serge et TEXIER Frédéric – CC du Civraisien en Poitou

REVERDY Philippe – CC des Vallées du Clain

GARDA-FLIP Nelly – CU Grand Poitiers

#### Pouvoirs :

Sans objet

#### Excusés :

AZIHARI Evelyne – Vice-Présidente – CA Grand Châtelleraut

COLAS Josette – Vice-Présidente – CC du Civraisien en Poitou

REYNAUD Gilles – CC du Haut Limousin en Marche

MONNAIS Xavier et WUYTS Véronique – CC Vienne et Gartempe

#### Assistaient également à la séance :

**Personnels du Syndicat** : MARTIN Nathalie, Resp. des affaires générales - SIRONNEAU Franck, Resp. des ressources humaines.

AR Prefecture

086-258600493-20221121-B20221121\_054-DE  
Reçu le 13/12/2022

## N° B20221121\_054 : Appel d'offres pour la fourniture et la maintenance de pneumatiques

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9 ;
- Vu** les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural ;
- Vu** le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2124-1, L.2125-1-1°, R.2124-1 et 2-1°, R.2161-1 à 5, R.2162-13 à 14;
- Vu** la délibération du Comité syndical N°20201005\_054 en date du 5 octobre 2020 portant délégations d'attributions au Bureau syndical.

### Le Président présente le rapport suivant :

Le SIMER dispose d'une flotte automobile importante constituée de **101 véhicules et engins** (52 pour la gestion des déchets et 49 pour les travaux publics), autant de matériels qu'il faut équiper en pneumatiques.

Actuellement, cette prestation est réalisée par le biais d'un contrat de fourniture et maintenance auprès de l'entreprise CHOUTEAU Pneus dont le terme est fixé au 31 mars 2023. Cette prestation se limite toutefois aux polybennes, bennes à ordures ménagères, tracteurs routiers et remorques porte-caissons du service de gestion des déchets (*soit 31 véhicules*) qui parcourent de nombreux kilomètres quotidiennement et représente un coût mensuel de 5 739 €. Il comprend un suivi régulier des pneumatiques (*pose, dépose, permutation, équilibrage, recrusage, pression...*) avec des visites hebdomadaires sur le site de l'Eco-Pôle (*samedi matin*) et des interventions occasionnelles en cas de besoin.

Comme actuellement, la future consultation s'articulerait en deux parties, puisque le Syndicat possède un atelier mécanique et des équipements associés :

- ⇒ Pour les poids lourds, tracteurs et remorques du service de gestion des déchets, un loyer annuel ou mensuel serait versé au titulaire au titre de la maintenance des pneumatiques, comprenant l'approvisionnement et l'entretien des pneumatiques comme détaillée supra.
- ⇒ Pour les véhicules légers et engins, ainsi que la totalité de la flotte automobile des travaux publics, des prix unitaires seraient appliqués aux quantités commandées, sur la base des demandes d'interventions formulées par le SIMER.

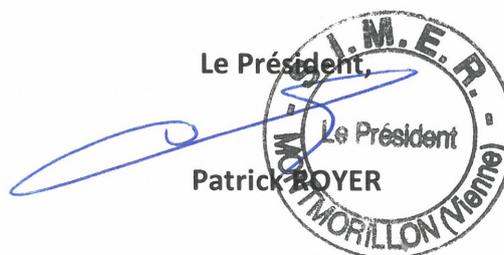
AR Prefecture

086-258600493-20221121-B20221121\_054-DE  
Reçu le 13/12/2022

Après en avoir délibéré, le Bureau syndical décide :

- D'autoriser le lancement d'une procédure de mise en concurrence sous la forme d'un appel d'offres ouvert ;
- D'autoriser la conclusion de l'accord-cadre à bons de commande pour une durée de quatre (4) ans reconductible tacitement un (1) fois pour une période de deux (2) ans ;
- De donner pouvoir au Président pour prendre toutes décisions utiles concernant la passation d'avenants éventuels ;
- De permettre au Président, dans le cas d'un appel d'offres infructueux ou déclaré sans suite, de mettre en œuvre le type de procédure adéquate et de signer le contrat qui en découlera et ses éventuels avenants.

Le Président,  
Le Président  
Patrick ROYER



AR Prefecture

086-258600493-20221121-B20221121\_054-DE  
Reçu le 13/12/2022



SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL MIXTE  
POUR L'EQUIPEMENT RURAL

**Siège social** : 31, rue des Clavières / B.P n°60040  
86501 MONTMORILLON CEDEX  
☎ 05.49.91.11.90 📠 05.49.91.62.66

## BUREAU SYNDICAL SEANCE du 21 NOVEMBRE 2022

### EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

N°B20221121\_055 : Cessions de différents matériels roulants

<b>Date de la convocation</b> : 15 novembre 2022 <b>Date d'affichage</b> : 5 décembre 2022 <b>Secrétaire de séance</b> : Patrick DAUBISSE <b>Secrétaire auxiliaire</b> : Nathalie MARTIN	<b>Nombre de délégués en exercice</b> : 19 <b>Nombre de présents</b> : 11 <b>Nombre de pouvoirs</b> : 0 <b>Nombre de votants</b> : 11	<b>Pour</b> : <b>Contre</b> : <b>Abstention(s)</b> : <b>A l'unanimité</b> : <input checked="" type="checkbox"/>
---	--	--

Le-vingt-et-un novembre de l'an deux mille vingt-deux, à quatorze heure trente, le Bureau du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Equipement Rural, s'est réuni en session ordinaire à l'Espace Gartempe à Montmorillon, sous la Présidence de Monsieur Patrick ROYER.

#### Présents :

**Président** : ROYER Patrick

**Vice-Présidents** : BEAUJANEAU Gilbert – CHABAUD Justine – CHARRIER Patrick

#### Membres du Bureau :

DAVIAUD Claude et DAUBISSE Patrick – CC Vienne et Gartempe

GAUTHIER Jean-Claude, GRIMAUD Serge et TEXIER Frédéric – CC du Civraisien en Poitou

REVERDY Philippe – CC des Vallées du Clain

GARDA-FLIP Nelly – CU Grand Poitiers

#### Pouvoirs :

Sans objet

#### Excusés :

AZIHARI Evelyne – Vice-Présidente – CA Grand Châtelleraut

COLAS Josette – Vice-Présidente – CC du Civraisien en Poitou

REYNAUD Gilles – CC du Haut Limousin en Marche

MONNAIS Xavier et WUYTS Véronique – CC Vienne et Gartempe

#### Assistaient également à la séance :

**Personnels du Syndicat** : MARTIN Nathalie, Resp. des affaires générales - SIRONNEAU Franck, Resp. des ressources humaines.

AR Prefecture

086-258600493-20221121-B20221121\_055-DE  
Reçu le 13/12/2022

## N° B20221121\_055 : Cessions de différents matériels roulants

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9 ;
- Vu** les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural ;
- Vu** la délibération du Comité syndical N°20201005\_054 en date du 5 octobre 2020 portant délégations d'attributions au Bureau syndical.

### Le Président présente le rapport suivant :

Dans la continuité de son programme de renouvellement de matériels roulants et du fait d'engins peu utilisés, il conviendrait d'autoriser la cession des matériels suivants :

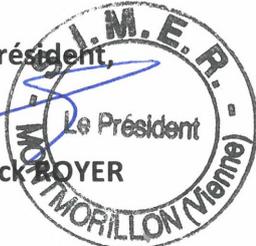
#### ➔ Budget Travaux Publics :

Dénomination	Marque	Immatriculation/ N° de série	Référence interne	Date de 1 <sup>ère</sup> mise en circulation
Tracteur porte-outils 2 places	RENAULT ERGOS 456H	7632 VP 86	TP 19	22/09/2006
Compacteur	BOMAG AD 180	101460420245	RV26	Sept. 1999
Remorque	GOURDON PE 20 SE	3640 TQ 86	REM 101	21/05/2001

Après en avoir délibéré, le Bureau syndical décide :

- De donner pouvoir au Président pour procéder à toutes les démarches et actes utiles pour permettre la cession des matériels listés ci-dessus.

Le Président,  
  
Patrick ROYER



AR Prefecture

086-258600493-20221121-B20221121\_055-DE  
Reçu le 13/12/2022



SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL MIXTE  
POUR L'EQUIPEMENT RURAL

**Siège social** : 31, rue des Clavières / B.P n°60040  
86501 MONTMORILLON CEDEX  
☎ 05.49.91.11.90 📠 05.49.91.62.66

## BUREAU SYNDICAL SEANCE du 21 NOVEMBRE 2022

### EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

N°B20221121\_056 : Admissions en non-valeur

<b>Date de la convocation</b> : 15 novembre 2022 <b>Date d'affichage</b> : 5 décembre 2022 <b>Secrétaire de séance</b> : Patrick DAUBISSE <b>Secrétaire auxiliaire</b> : Nathalie MARTIN	<b>Nombre de délégués en exercice</b> : 19 <b>Nombre de présents</b> : 11 <b>Nombre de pouvoirs</b> : 0 <b>Nombre de votants</b> : 11	<b>Pour</b> : <b>Contre</b> : <b>Abstention(s)</b> : <b>A l'unanimité</b> : <input checked="" type="checkbox"/>
---	--	--

Le-vingt-et-un novembre de l'an deux mille vingt-deux, à quatorze heure trente, le Bureau du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Equipement Rural, s'est réuni en session ordinaire à l'Espace Gartempe à Montmorillon, sous la Présidence de Monsieur Patrick ROYER.

#### Présents :

**Président** : ROYER Patrick

**Vice-Présidents** : BEAUJANEAU Gilbert – CHABAUD Justine – CHARRIER Patrick

#### Membres du Bureau :

DAVIAUD Claude et DAUBISSE Patrick – CC Vienne et Gartempe

GAUTHIER Jean-Claude, GRIMAUD Serge et TEXIER Frédéric – CC du Civraisien en Poitou

REVERDY Philippe – CC des Vallées du Clain

GARDA-FLIP Nelly – CU Grand Poitiers

#### Pouvoirs :

Sans objet

#### Excusés :

AZIHARI Evelyne – Vice-Présidente – CA Grand Châtelleraut

COLAS Josette – Vice-Présidente – CC du Civraisien en Poitou

REYNAUD Gilles – CC du Haut Limousin en Marche

MONNAIS Xavier et WUYTS Véronique – CC Vienne et Gartempe

#### Assistaient également à la séance :

**Personnels du Syndicat** : MARTIN Nathalie, Resp. des affaires générales - SIRONNEAU Franck, Resp. des ressources humaines.

AR Prefecture

086-258600493-20221121-B20221121\_056-DE  
Reçu le 13/12/2022

## N° B20221121\_056 : Admissions en non-valeur

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9 et R.2321-2 ;
- Vu** les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural ;
- Vu** la délibération du Comité syndical N°20201005\_054 en date du 5 octobre 2020 portant délégations d'attributions au Bureau syndical ;
- Vu** l'état des produits irrécouvrables et des créances éteintes présenté par Madame le Comptable du Trésor.

### Le Président présente le rapport suivant :

A la demande du Comptable du Trésor, il conviendrait de se prononcer sur **l'admission en non-valeur de titres irrécouvrables pour un montant total de 48.22 €**, se détaillant comme suit :

#### ■ **Compte 6541** : Créances admises en non-valeur

Exercice	Budget concerné	Montant total
2018	24800_Elimination des déchets	21.94 €
2017		4.00 €
<b>Total</b>		<b>25.94 €</b>

#### ■ **Compte 6542** : Créances éteintes

Exercice	Budget concerné	Montant total
2021	24800_Elimination des déchets	20.28 €
2018		2.00 €
<b>Total</b>		<b>22.28 €</b>

Après en avoir délibéré, le Bureau syndical décide :

- **D'approuver l'admission en non-valeur des titres irrécouvrables et des créances éteintes tels que détaillés ci-dessus.**

Le Président,

Le Président  
Patrick BOYER

Patrick BOYER



AR Prefecture

086-258600493-20221121-B20221121\_056-DE  
Reçu le 13/12/2022



SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL MIXTE  
POUR L'EQUIPEMENT RURAL

**Siège social** : 31, rue des Clavières / B.P n°60040  
86501 MONTMORILLON CEDEX  
☎ 05.49.91.11.90 📠 05.49.91.62.66

## BUREAU SYNDICAL SEANCE du 21 NOVEMBRE 2022

### EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

**N°B20221121\_057 : Renouvellement de la convention d'adhésion au service de médecine de prévention du Centre de Gestion de la Vienne**

<b>Date de la convocation</b> : 15 novembre 2022 <b>Date d'affichage</b> : 5 décembre 2022 <b>Secrétaire de séance</b> : Patrick DAUBISSE <b>Secrétaire auxiliaire</b> : Nathalie MARTIN	<b>Nombre de délégués en exercice</b> : 19 <b>Nombre de présents</b> : 11 <b>Nombre de pouvoirs</b> : 0 <b>Nombre de votants</b> : 11	<b>Pour</b> : <b>Contre</b> : <b>Abstention(s)</b> : <b>A l'unanimité</b> : <input checked="" type="checkbox"/>
---	--	--

Le-vingt-et-un novembre de l'an deux mille vingt-deux, à quatorze heure trente, le Bureau du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Equipement Rural, s'est réuni en session ordinaire à l'Espace Gartempe à Montmorillon, sous la Présidence de Monsieur Patrick ROYER.

#### Présents :

**Président** : ROYER Patrick

**Vice-Présidents** : BEAUJANEAU Gilbert – CHABAUD Justine – CHARRIER Patrick

#### Membres du Bureau :

DAVIAUD Claude et DAUBISSE Patrick – CC Vienne et Gartempe

GAUTHIER Jean-Claude, GRIMAUD Serge et TEXIER Frédéric – CC du Civraisien en Poitou

REVERDY Philippe – CC des Vallées du Clain

GARDA-FLIP Nelly – CU Grand Poitiers

#### Pouvoirs :

Sans objet

#### Excusés :

AZIHARI Evelyne – Vice-Présidente – CA Grand Châtelleraut

COLAS Josette – Vice-Présidente – CC du Civraisien en Poitou

REYNAUD Gilles – CC du Haut Limousin en Marche

MONNAIS Xavier et WUYTS Véronique – CC Vienne et Gartempe

#### Assistaient également à la séance :

**Personnels du Syndicat** : MARTIN Nathalie, Resp. des affaires générales - SIRONNEAU Franck, Resp. des ressources humaines.

AR Prefecture

086-258600493-20221121-B20221121\_057-DE  
Reçu le 13/12/2022

**N° B20221121\_057 : Renouvellement de la convention d'adhésion au service de médecine de prévention du Centre de Gestion de la Vienne**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9 ;
- Vu** les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural ;
- Vu** la loi n° 78-1183 du 20 décembre 1978 complétant les dispositions du code des communes en vue d'instituer des comités d'hygiène et de sécurité ;
- Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu** le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
- Vu** le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié par les décrets 2008-339 du 14 avril 2008 et 2012-170 du 3 février 2012, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique territoriale ;
- Vu** le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu** la délibération du Comité syndical N°20201005\_054 en date du 5 octobre 2020 portant délégations d'attributions au Bureau syndical.

**Le Président présente le rapport suivant :**

Il est rappelé au bureau que le SIMER a conclu depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, une convention d'adhésion au service de médecine de Prévention avec le Centre de Gestion de la Vienne permettant la surveillance médicale des agents et des actions sur le milieu du travail

La convention conclue pour 3 ans arrive à échéance le 31 décembre prochain, ainsi il conviendrait de la renouveler.

Le tarif proposé par le CDG 86 resterait inchangé soit à **85 € par visite**. Il sera révisable chaque année sur décision du conseil d'administration.

**Considérant la volonté du SIMER de poursuivre cette adhésion et après en avoir délibéré, le Bureau syndical décide :**

- De se prononcer sur le renouvellement de l'adhésion du SIMER au service de médecine de prévention du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Vienne,
- D'autoriser le Président à signer la convention d'adhésion pour une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, ainsi que l'ensemble des documents s'y rapportant.

**AR Prefecture**

086-258600493-20221121-B20221121\_057-DE  
Reçu le 13/12/2022

Le Président,  
Le Président  
Patrick ROYER  




## CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PROFESSIONNELLE ET PREVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA VIENNE

### Entre les soussignés :

Le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Vienne (CDG 86), dont le siège est situé Téléport 1 – Avenue du Futuroscope – Arobase 1 – CS 20205 – CHASSENEUIL DU POITOU – 86962 FUTUROSCOPE CEDEX, représenté par son Président, Edouard RENAUD, autorisé à signer la présente convention en vertu de l'autorisation donnée par délibération n° 2022/037 du 30 septembre 2022,

### D'une part,

Et le(a) ....., ci-dessous appelée la Collectivité, représentée par son Président/Maire, .....habilité à signer la présente convention en vertu de l'autorisation donnée par délibération du .....

### D'autre part,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

### Il a été convenu ce qui suit :

#### Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du service de médecine préventive mis à disposition par le CDG 86 pour une collectivité et les obligations auxquelles chacune des parties s'engage.

Le CDG 86 met à disposition de la collectivité un service de médecine préventive.

AR Prefecture

086-258600493-20221121-B20221121\_057-DE  
Reçu le 13/12/2022

Téléport 1, Arobase 1, Avenue du Futuroscope, CS 20205, CHASSENEUIL DU POITOU – 86962 FUTUROSCOPE CEDEX –  
Tél. 05 49 49 12 10 – Fax 05 49 49 12 11 contact@cdg86.fr – www.cdg86.fr

## Article 2 : Champ d'intervention du service de médecine préventive

Le service de médecine préventive assure la surveillance médicale du personnel de la collectivité estimé environ à ..... dont ..... agents devant bénéficier d'une surveillance particulière.

Une mise à jour des effectifs est transmise par la collectivité au moins une fois par an au service de médecine préventive du CDG 86.

## Article 3 : Nature des missions de médecine préventive

Le service de médecine préventive du CDG86 s'engage à assurer les prestations suivantes :

### Surveillance médicale des agents :

- Visite au moment de la prise de poste (adaptation du poste à l'agent) une fois la visite effectuée par le médecin agréé,
- Visite d'information et de prévention (tous les deux ans au minimum) ou visite à la demande de l'agent,

Indépendamment du suivi périodique, l'agent peut bénéficier à sa demande d'une visite avec le médecin du travail ou un membre du service de médecine préventive sans que l'administration ait à en connaître le motif.

- Examens médicaux pour les agents nécessitant une surveillance médicale particulière conformément à la législation en vigueur ou selon une fréquence définie par le médecin du travail :
  - o Personnes en situation de handicap,
  - o Femmes enceintes, venant d'accoucher ou allaitantes,
  - o Agents réintégrés après un congé de longue maladie ou de longue durée,
  - o Agents occupant des postes dans des services comportant des risques spéciaux,
  - o Agents souffrant de pathologies particulières.

Pour ces agents, le médecin du travail définit la fréquence et la nature du suivi que comporte cette surveillance médicale. Ces visites présentent un caractère obligatoire.

- Visite de reprise après arrêt, maladie prolongée, maladie professionnelle, visite de pré-reprise à l'initiative de l'agent ou de son médecin....,
- Visite à la demande de l'agent, de la collectivité, du médecin traitant...

L'autorité territoriale de la collectivité peut demander au médecin du travail de recevoir un agent. Dans ce cas, elle doit informer l'agent de cette démarche.

### **Le médecin du travail peut réaliser, prescrire ou recommander les examens complémentaires nécessaires :**

- À la détermination de la compatibilité entre le poste de travail et l'état de santé de l'agent, notamment au dépistage des affections pouvant entraîner une contre-indication à ce poste de travail,
- Au dépistage d'une maladie professionnelle ou à caractère professionnel susceptible de résulter de l'activité professionnelle de l'agent,
- Au dépistage des maladies dangereuses pour l'entourage professionnel de l'agent.

AR Prefecture

086-258600493-20221121-B20221121\_057-DE  
Reçu le 13/12/2022

Dans le respect du secret médical, il informe l'autorité territoriale de tout risque d'épidémie.

**Actions sur le milieu du travail – correspondant au tiers du temps du médecin du travail dans la collectivité :**

Le service de médecine préventive conseille l'autorité territoriale, les agents et leurs représentants en ce qui concerne notamment :

- L'amélioration des conditions de vie et de travail dans les services (visites des locaux où travaillent les agents dans l'optique d'une connaissance des conditions de vie et de travail dans les services et d'une meilleure prévention des accidents du travail),
- L'hygiène générale dans les locaux de service de la collectivité,
- L'adaptation des postes, des techniques et des rythmes de travail à la physiologie humaine en vue de contribuer au maintien dans l'emploi des agents,
- La protection agents contre l'ensemble des nuisances et les risques d'accidents de service ou de maladie professionnelle ou à caractère professionnel,
- Les projets de construction ou d'aménagements importants des bâtiments de la collectivité et de modifications apportées aux équipements ainsi que ceux liés aux nouvelles technologies,
- L'accessibilité des locaux aux agents en situation de handicap,
- L'élaboration des fiches de risques professionnels,
- L'évaluation des risques professionnels,
- L'information sanitaire.

Le médecin du travail signale par écrit, à l'autorité territoriale, les risques pour la santé des agents qu'il constate et qui sont en rapport avec le milieu de travail.

Le service de médecine préventive est associé aux actions de formation à l'hygiène et à la sécurité.

Le médecin du travail participe aux réunions du Comité Social Territorial et de la Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail (FSSSCT) ou réunion interne (pour reclassement, situations difficiles...).

Le service de médecine préventive collabore avec les assistants de prévention, conseillers de prévention ou chargé de l'inspection des règles d'hygiène et de sécurité.

Le service de médecine préventive établit chaque année un rapport d'activité qui est transmis à l'autorité territoriale et à l'organisme compétent en matière d'hygiène et de sécurité.

**Article 4 : Organisation des vacances de médecine et des convocations aux visites médicales**

La collectivité désigne au sein de ses services une personne chargée des convocations qui a connaissance des informations relatives à la présence du personnel et des sujétions spécifiques des services.

Les visites sont programmées :

- Tous les jours ouvrables de la semaine.
- Sur convocation non nominative fournie par le CDG 86 et dûment remplie et transmise à l'agent par la collectivité adhérente. En cas d'absence ou d'indisponibilité d'un agent, il doit être remplacé dans la mesure du possible.

Les actions en milieu du travail, qui correspondent au tiers temps du médecin, sont programmées en coordination avec la collectivité.

**AR Prefecture**

086-258600493-20221121-B20221121\_057-DE  
Reçu le 13/12/2022

Téléport 1, Arobase 1, Avenue du Futuroscope, CS 20205, CHASSENEUIL DU POITOU – 86962 FUTUROSCOPE CEDEX –

Tel. 05 49 49 12 10 – Fax 05 49 49 12 11 contact@cdg86.fr – www.cdg86.fr

L'employeur est tenu d'accorder des autorisations d'absence pour permettre aux agents d'effectuer les visites et examens complémentaires mentionnées à l'article 3.

#### **Article 5 : Conditions d'exercice des missions de médecine préventive**

Le médecin du travail exerce son activité médicale en toute indépendance et dans le respect des dispositions du code de la santé publique.

La collectivité fournit au médecin du travail l'ensemble des fiches de postes, ainsi que la liste des équipements, produits et matériels auxquels les agents ont accès dans le cadre de leur travail. Le médecin est obligatoirement informé, avant toute utilisation de substance ou de produit dangereux de la composition de ces produits et de la nature de ces substances, ainsi que de leurs modalités d'emploi par le service concerné. La collectivité doit remettre au médecin la fiche de données de sécurité de ces produits.

Le médecin du travail est informé par la collectivité de chaque accident de service et de chaque maladie reconnue imputable au service.

Dans le cadre de ses missions en milieu du travail, les membres du service de médecine préventive doivent avoir accès librement aux locaux de la collectivité ainsi qu'aux différents postes de travail.

À la demande du médecin du travail, la collectivité s'engage à lui communiquer tout complément d'information qu'il jugera utile à l'accomplissement de sa mission.

La collectivité sera rattachée à un centre de visite désigné par le CDG 86.

#### **Article 6 : Conditions financières**

Le tarif proposé par le CDG 86 est fixé forfaitairement à 85 € par agent et par an. Il est révisable chaque année sur décision du Conseil d'Administration.

Les actions en milieu de travail sont prises en compte dans ce montant forfaitaire.

Les examens complémentaires éventuels demandés par le médecin du travail (examens biologiques, examens spécialisés courants ou de première nécessité) seront facturés directement par le praticien à la collectivité concernée.

Le recouvrement des frais liés à la mission est assuré par le CDG 86 chaque année au mois de juin selon le tarif en vigueur.

Le règlement intervient par mandat administratif dont le montant est versé à :

#### **Domiciliation**

TRESORERIE POITIERS MUNICIPALE

13 rue de la Marne

86000 POITIERS

**Code Banque** : 30001

**Code Guichet** : 00639

**Numéro de compte** : C8600000000

**Clé RIB** : 49

**IBAN** : FR75 0000 0006 39C8 6000 0000 049

**Code BIC** : BDEEFRPPCCT

086-258600493-20221121-B20221121\_057-DE

Reçu le 13/12/2022

## **Article 7 : Durée, prise d'effet et renouvellement de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans. Elle prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et prend fin le 31 décembre 2025 sans autre avis.

L'adhésion en cours d'année est possible.

À cette échéance, une nouvelle convention est passée entre les parties si celles-ci désirent poursuivre le partenariat.

## **Article 8 : Conditions de résiliation**

La présente convention pourra être résiliée chaque année par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé réception sous respect d'un délai de préavis de deux mois avant la fin de l'année en cours, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante.

En cas d'interruption prolongée de la mise à disposition d'un médecin du travail, le CDG 86 se réserve le droit de mettre fin à la convention en cas d'impossibilité de le remplacer et d'assurer un service adapté. Un préavis de deux mois est respecté.

## **Article 9 : données personnelles**

Le CDG 86 pourra être amené à recueillir des données personnelles de l'agent pour la mise en œuvre de la présente convention.

Le CDG 86 est tenu au respect de la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 sur la protection des données (RGPD).

Conformément à l'article 24 du RGPD, compte tenu de la nature, de la portée, du contexte et des finalités du traitement ainsi que des risques, dont le degré de probabilité et de gravité varie, pour les droits et libertés des personnes physiques, le CDG 86 met en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour s'assurer et être en mesure de démontrer que le traitement est effectué conformément au RGPD. Ces mesures sont réexaminées et actualisées si nécessaire.

En respect de l'article 32 du RGPD, le CDG 86 s'engage à prendre toutes les précautions utiles et nécessaires afin de préserver la sécurité des données à caractère personnel et notamment d'empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées et/ou communiquées à des personnes non autorisées.

Conformément à l'article 28 du RGPD, le CDG 86 présente les garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences du RGPD et garantisse la protection des droits de la personne concernée. Le CDG 86 s'engage à respecter, de façon absolue, les obligations qui lui incombent et à les faire respecter par son personnel.

Le délégué à la protection des données du CDG 86 peut être contacté.

## **Article 10 : Contentieux**

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance judiciaire.

086-258600493-20221121-B20221121\_057-DE  
Reçu le 13/12/2022

Téléport 1, Arobase 1, Avenue du Futuroscope, CS 20205, CHASSENEUIL DU POITOU – 86962 FUTUROSCOPE CEDEX –

Tel. 05 49 49 12 10 – Fax 05 49 49 12 11 contact@cdg86.fr – www.cdg86.fr

En cas de litige survenant entre les parties et n'ayant trouvé de résolution par les voies amiables, le Tribunal Administratif de Poitiers est compétent.

Le recours peut être formé :

- Par courrier postal à l'adresse suivante :

Tribunal Administratif de Poitiers  
Hôtel Gilbert  
15, rue de Blossac - CS 80541  
86020 Poitiers Cedex

- Ou via l'application informatique Télérecours accessible par le lien suivant :  
<https://www.telerecours.fr/>

Fait en deux exemplaires à Chasseneuil du Poitou, le

Pour le Centre de Gestion

Pour la Collectivité

Le Président,

Edouard RENAUD

AR Prefecture

086-258600493-20221121-B20221121\_057-DE  
Reçu le 13/12/2022



SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL MIXTE  
POUR L'EQUIPEMENT RURAL

**Siège social** : 31, rue des Clavières / B.P n°60040  
86501 MONTMORILLON CEDEX  
☎ 05.49.91.11.90 📠 05.49.91.62.66

## BUREAU SYNDICAL SEANCE du 21 NOVEMBRE 2022

### EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

#### N°B20221121\_058 : Evolution de la participation du Syndicat aux frais de complémentaires santé et prévoyance

<b>Date de la convocation</b> : 15 novembre 2022 <b>Date d'affichage</b> : 5 décembre 2022 <b>Secrétaire de séance</b> : Patrick DAUBISSE <b>Secrétaire auxiliaire</b> : Nathalie MARTIN	<b>Nombre de délégués en exercice</b> : 19 <b>Nombre de présents</b> : 11 <b>Nombre de pouvoirs</b> : 0 <b>Nombre de votants</b> : 11	<b>Pour</b> : <b>Contre</b> : <b>Abstention(s)</b> : <b>A l'unanimité</b> : <input checked="" type="checkbox"/>
---	--	--

Le-vingt-et-un novembre de l'an deux mille vingt-deux, à quatorze heure trente, le Bureau du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Equipement Rural, s'est réuni en session ordinaire à l'Espace Gartempe à Montmorillon, sous la Présidence de Monsieur Patrick ROYER.

#### Présents :

**Président** : ROYER Patrick

**Vice-Présidents** : BEAUJANEAU Gilbert – CHABAUD Justine – CHARRIER Patrick

#### Membres du Bureau :

DAVIAUD Claude et DAUBISSE Patrick – CC Vienne et Gartempe

GAUTHIER Jean-Claude, GRIMAUD Serge et TEXIER Frédéric – CC du Civraisien en Poitou

REVERDY Philippe – CC des Vallées du Clain

GARDA-FLIP Nelly – CU Grand Poitiers

#### Pouvoirs :

Sans objet

#### Excusés :

AZIHARI Evelyne – Vice-Présidente – CA Grand Châtelleraut

COLAS Josette – Vice-Présidente – CC du Civraisien en Poitou

REYNAUD Gilles – CC du Haut Limousin en Marche

MONNAIS Xavier et WUYTS Véronique – CC Vienne et Gartempe

#### Assistaient également à la séance :

**Personnels du Syndicat** : MARTIN Nathalie, Resp. des affaires générales - SIRONNEAU Franck, Resp. des ressources humaines.

AR Prefecture

086-258600493-20221121-B20221121\_058-DE  
Reçu le 13/12/2022

## N° B20221121\_058 : Evolution de la participation du Syndicat aux frais de complémentaires santé et prévoyance

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;*
- Vu le code général de la fonction publique ;*
- Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire ;*
- Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique (qui devra être complétée par des décrets d'application) ;*
- Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;*
- Vu la délibération du bureau syndical du 23 novembre 2021 mettant en place au sein du SIMER une participation aux garanties de protection sociale complémentaire ;*
- Vu l'avis favorable du comité technique en date du 15 novembre 2022 ;*
- Vu la délibération du Comité syndical N°20201005\_054 en date du 5 octobre 2020 portant délégations d'attributions au Bureau syndical.*

### **Le Président présente le rapport suivant :**

Il est rappelé que la protection complémentaire a notamment pour objet de prévoir la couverture du risque décès, des risques portant atteinte à l'intégrité physique de la personne ou liés à la maternité, l'incapacité de travail ou l'invalidité, l'inaptitude et le chômage, ainsi que la constitution d'avantages sous forme de pensions de retraite, d'indemnités ou de primes de départ à la retraite ou de fin de carrière. La protection complémentaire correspond à l'ensemble des mécanismes de prévoyance collective qui permettent de faire face aux conséquences financières des risques sociaux, qui peuvent prendre la forme d'une baisse des ressources et/ou d'une hausse des dépenses, étant précisé qu'ils sont notamment liés à la santé (maladie, invalidité, accident du travail, maladie professionnelle), à la maternité, à la vieillesse et à la pauvreté.

Pour la fonction publique, une distinction est faite entre, d'une part la protection sociale obligatoire qui correspond à l'ensemble des droits à congés dont peuvent bénéficier les agents lors de la survenue de l'un des risques précités (congés de maladie ordinaire, de longue maladie, de longue durée et congés pour invalidité temporaire imputable au service notamment) et d'autre part, la protection sociale complémentaire qui peut être mise en place par les employeurs publics.

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, impose la couverture :

086-258600493-20221121-B20221121\_058-DE  
Reçu le 13/12/2022

- **SANTE : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident**
- **PREVOYANCE : risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès**

Pour mémoire, le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, fixe les bases et les dates d'application à savoir :

- **A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025**, (article 2 du décret susvisé) pour les risques garantis au titre de la PREVOYANCE, la participation des employeurs publics territoriaux ne pourra être inférieure à 20 % d'un montant de référence fixé à 35 euros,
- **A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026**, (article 6 du décret susvisé) s'agissant du financement des garanties à couvrir les risques SANTE, ne pourra être inférieure à la moitié d'un montant de référence fixé à 30 euros.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, une participation est versée à tous les agents qui justifient d'un contrat santé labellisé au niveau national, pour la couverture SANTE et PREVOYANCE. Cela concerne ceux ayant le statut de fonctionnaire territorial, mais également pour les contrats de droit public et privé sur des emplois permanents, des emplois aidés ayant un contrat supérieur à 6 mois ainsi que les apprentis.

Le montant mensuel avait été fixé à 5 € pour la santé et 5 € à pour la prévoyance pour les personnels remplissant les conditions.

Afin d'anticiper le coût que le syndicat devra supporter entre 2025 et 2026, seule la revalorisation de la participation aux frais de complémentaires santé est envisagée et passerait de 5 € à 10 €.

Cette augmentation concernerait actuellement :

- 4 agents pour le budget général (+240 €/annuel),
- 7 agents pour les Travaux Publics (+420 € /annuel) et,
- 16 pour le SPPGD (+960 € /annuel).

**Après en avoir délibéré, le Bureau syndical décide à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 :**

- **De maintenir la participation aux frais de complémentaires « prévoyance » à 5 € mensuel par agent,**
- **De revaloriser la participation aux frais de complémentaires « santé » de 5 € à 10 € mensuel par agent.**

Le Président,



Patrick ROYER

AR Prefecture

086-258600493-20221121-B20221121\_058-DE  
Reçu le 13/12/2022



SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL MIXTE  
POUR L'EQUIPEMENT RURAL

**Siège social** : 31, rue des Clavières / B.P n°60040  
86501 MONTMORILLON CEDEX  
☎ 05.49.91.11.90 📠 05.49.91.62.66

## BUREAU SYNDICAL SEANCE du 21 NOVEMBRE 2022

### EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

N°B20221121\_059 : Evolution du remboursement des frais de repas pour les agents du SIMER

<b>Date de la convocation</b> : 15 novembre 2022 <b>Date d'affichage</b> : 5 décembre 2022 <b>Secrétaire de séance</b> : Patrick DAUBISSE <b>Secrétaire auxiliaire</b> : Nathalie MARTIN	<b>Nombre de délégués en exercice</b> : 19 <b>Nombre de présents</b> : 11 <b>Nombre de pouvoirs</b> : 0 <b>Nombre de votants</b> : 11	<b>Pour</b> : <b>Contre</b> : <b>Abstention(s)</b> : <b>A l'unanimité</b> : <input checked="" type="checkbox"/>
---	--	--

Le-vingt-et-un novembre de l'an deux mille vingt-deux, à quatorze heure trente, le Bureau du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Equipement Rural, s'est réuni en session ordinaire à l'Espace Gartempe à Montmorillon, sous la Présidence de Monsieur Patrick ROYER.

#### Présents :

**Président** : ROYER Patrick

**Vice-Présidents** : BEAUJANEAU Gilbert – CHABAUD Justine – CHARRIER Patrick

#### Membres du Bureau :

DAVIAUD Claude et DAUBISSE Patrick – CC Vienne et Gartempe

GAUTHIER Jean-Claude, GRIMAUD Serge et TEXIER Frédéric – CC du Civraisien en Poitou

REVERDY Philippe – CC des Vallées du Clain

GARDA-FLIP Nelly – CU Grand Poitiers

#### Pouvoirs :

Sans objet

#### Excusés :

AZIHARI Evelyne – Vice-Présidente – CA Grand Châtelleraut

COLAS Josette – Vice-Présidente – CC du Civraisien en Poitou

REYNAUD Gilles – CC du Haut Limousin en Marche

MONNAIS Xavier et WUYTS Véronique – CC Vienne et Gartempe

#### Assistaient également à la séance :

**Personnels du Syndicat** : MARTIN Nathalie, Resp. des affaires générales - SIRONNEAU Franck, Resp. des ressources humaines.

AR Prefecture

086-258600493-20221121-B20221121\_059-DE  
Reçu le 13/12/2022

**N° B20221121\_059 : Evolution du remboursement des frais de repas pour les agents du SIMER**

- Vu** *le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9 ;*
- Vu** *les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Equipement Rural ;*
- Vu** *Le règlement intérieur du SIMER ;*
- Vu** *la délibération du Comité syndical N°20201005\_054 en date du 5 octobre 2020 portant délégations d'attributions au Bureau syndical ;*
- Vu** *l'avis favorable du comité technique en date du 15 novembre 2022.*

**Le Président présente le rapport suivant :**

Le règlement intérieur du SIMER et les dispositions réglementaires permettent le remboursement des frais engagés par les agents dans le cadre de leur activité professionnelle.

Pour rappel, nos agents bénéficient de temps supplémentaires pour se rendre sur les chantiers de Travaux Publics et les autres chauffeurs sont appelés à circuler sur l'ensemble du territoire en partant de leurs bases respectives : soit la collecte, soit le service transport.

Le prix du remboursement des frais de repas est actuellement de 13 € par repas. Compte tenu des prix pratiqués par les restaurateurs du territoire, il s'avère que la moyenne actuelle (prix moyen octobre 2022) dépasse les 14 €.

Comme la réglementation le prévoit, ces frais ne peuvent être remboursés que pour des déplacements en dehors de la résidence administrative et familiale des agents. Le paiement sera effectué mensuellement, à terme échu, sur présentation des états de frais accompagnés des pièces justificatives. Les autres tarifs de remboursement ne sont pas impactés par cette décision, ils restent fixés par arrêté ministériel (km, missions, nuitées ...)

**Après en avoir délibéré, le Bureau syndical décide :**

- **De revaloriser le montant de remboursement des repas des agents du SIMER dans les conditions fixées ci-dessus de 13 € à 14.50 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.**

Le Président,  
  
Le Président  
Patrick ROYER



**AR Prefecture**

086-258600493-20221121-B20221121\_059-DE  
Reçu le 13/12/2022



SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL MIXTE  
POUR L'EQUIPEMENT RURAL

**Siège social** : 31, rue des Clavières / B.P n°60040  
86501 MONTMORILLON CEDEX  
☎ 05.49.91.11.90 📠 05.49.91.62.66

## BUREAU SYNDICAL SEANCE du 21 NOVEMBRE 2022

### EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

**N°B20221121\_060 : Attribution exceptionnelle de chèques-cadeaux pour les agents du pôle prévention et gestion des déchets du SIMER ayant été impactés par la mise la place de la Redevance Incitative**

<b>Date de la convocation</b> : 15 novembre 2022 <b>Date d'affichage</b> : 5 décembre 2022 <b>Secrétaire de séance</b> : Patrick DAUBISSE <b>Secrétaire auxiliaire</b> Nathalie MARTIN	<b>Nombre de délégués en exercice</b> : 19 <b>Nombre de présents</b> : 11 <b>Nombre de pouvoirs</b> : 0 <b>Nombre de votants</b> : 11	<b>Pour</b> : <b>Contre</b> : <b>Abstention(s)</b> : <b>A l'unanimité</b> : <input checked="" type="checkbox"/>
---	--	--

Le-vingt-et-un novembre de l'an deux mille vingt-deux, à quatorze heure trente, le Bureau du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Equipement Rural, s'est réuni en session ordinaire à l'Espace Gartempe à Montmorillon, sous la Présidence de Monsieur Patrick ROYER.

#### Présents :

**Président** : ROYER Patrick

**Vice-Présidents** : BEAUJANEAU Gilbert – CHABAUD Justine – CHARRIER Patrick

#### Membres du Bureau :

DAVIAUD Claude et DAUBISSE Patrick – CC Vienne et Gartempe

GAUTHIER Jean-Claude, GRIMAUD Serge et TEXIER Frédéric – CC du Civraisien en Poitou

REVERDY Philippe – CC des Vallées du Clain

GARDA-FLIP Nelly – CU Grand Poitiers

#### Pouvoirs :

Sans objet

#### Excusés :

AZIHARI Evelyne – Vice-Présidente – CA Grand Châtelleraut

COLAS Josette – Vice-Présidente – CC du Civraisien en Poitou

REYNAUD Gilles – CC du Haut Limousin en Marche

MONNAIS Xavier et WUYTS Véronique – CC Vienne et Gartempe

#### Assistaient également à la séance :

**Personnels du Syndicat** : MARTIN Nathalie, Resp. des affaires générales - SIRONNEAU Franck, Resp. des ressources humaines.

086-258600493-20221121-B20221121\_060-DE  
Reçu le 13/12/2022

**N° B20221121\_060 : Attribution exceptionnelle de chèques-cadeaux pour les agents du pôle prévention et gestion des déchets du SIMER ayant été impactés par la mise la place de la Redevance Incitative**

- Vu** *le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9 ;*
- Vu** *les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural ;*
- Vu** *la délibération du Comité syndical N°20201005\_054 en date du 5 octobre 2020 portant délégations d'attributions au Bureau syndical.*
- Vu** *l'avis favorable du comité technique en date du 15 novembre 2022 ;*

**Le Président présente le rapport suivant :**

Afin de récompenser les agents du Pôle Prévention et Gestion des Déchets du SIMER pour leur implication dans la mise en place du projet lié à la redevance incitative et à l'occasion des fêtes de Noël, le Syndicat souhaiterait attribuer de façon exceptionnelle un chèque (ou carte cadeau) d'une valeur maximale de **150 € par agent**.

Les agents qui pourraient être concernés par cette attribution sont les suivants :

- ⇒ Agents titulaires de la FPT,
- ⇒ Agents en CDI,
- ⇒ Agents en CDD supérieur ou égal à 12 mois,
- ⇒ Emplois aidés supérieur ou égal à 12 mois.

Il est précisé que pour en bénéficier les agents devront être en activité le 25 décembre 2022.

Il faut également utile de rappeler que le chèque (Up Cadhoc) est exonéré de cotisations sociales et fiscales dans la limite de 171 € par an, par bénéficiaire et par évènement. L'URSSAF reconnaît 11 évènements pour leur utilisation, dont Noël.

Ainsi et considérant que le CNAS (Comité National d'Actions Sociales) auquel le SIMER est affilié pour ses actions sociales, ne peut mettre en place cette prestation, **et après en avoir délibéré, le Bureau syndical décide :**

- **D'autoriser l'achat de chèques/cartes cadeaux qui seraient octroyés aux agents du Pôle Prévention et Gestion des Déchets ayant été impactés par la RI, à l'occasion des fêtes de Noël et remplissant les conditions mentionnées ci-dessus pour un montant maximal de 150 €/ agent auprès des organismes spécialisés.**

Le Président,

Le Président  
Patrick BOYER



**AR Prefecture**

086-258600493-20221121-B20221121\_060-DE  
Reçu le 13/12/2022